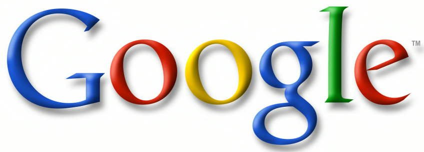


L'APPARITION

DE

JEHAN DE MEUN

OU

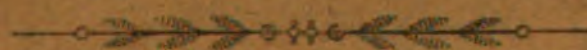
LE SONGE DU PRIEUR DE SALON

PAR HONORÉ BONET

PRIEUR DE SALON, DOCTEUR EN DÉCRET

MCCCLXXXXVIII

PUBLIÉ PAR LA SOCIÉTÉ DES BIBLIOPHILES FRANÇAIS

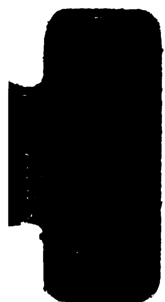


A PARIS

CHEZ SILVESTRE, LIBRAIRE

RUE DES BONS-ENFANTS, N° 30

MDCCCXLV





L'APPARITION

DE

JEHAN DE MEUN

DE L'IMPRIMERIE DE CRAPELET
RUE DE VAUGIRARD, N° 9

L'APPARITION

DE

JEHAN DE MEUN

OU

LE SONGE DU PRIEUR DE SALON

PAR HONORÉ BONET

PRIEUR DE SALON, DOCTEUR EN DÉCRET

MCCCLXXXXVIII

PUBLIÉ PAR LA SOCIÉTÉ DES BIBLIOPHILES FRANÇAIS





A PARIS

CHEZ SILVESTRE, LIBRAIRE

RUE DES BONS-ENFANTS, N° 30

MDCCCXLV

Ce présent volume de *l'Apparition de Jehan de Meun* a été imprimé chez Crapelet, en 1845, aux frais et par les soins de la Société des Bibliophiles François. Il en a été tiré dix-sept exemplaires sur VÉLIN pour les membres de la Société, et cent exemplaires destinés aux amateurs qui n'en font pas partie. Et étoient membres de ladite Société, lorsque ce volume fut imprimé :

MM. le Marquis DE CHATEAUGIRON, Consul de France à Nice.
BÉRARD, Receveur général des finances à Bourges.
Le Comte ÉDOUARD DE CHABROL, ancien Maître des requêtes au Conseil d'État.
Le Duc DE POIX, ancien Ambassadeur de France en Russie.
Le Marquis DU ROURE, maréchal de camp.
DE LA PORTE, à Meslay, près Vendôme.
Le Comte DE LA BÉDOYÈRE, ancien Colonel de cavalerie.
Le Comte DE SAINT-MAURIS, Introducteur des Ambassadeurs.
COSTE, Conseiller honoraire à la Cour royale de Lyon.
Le Comte CHARLES DE L'ESCALOPIER, Conservateur honoraire de la Bibliothèque de l'Arsenal.
JÉRÔME PICHON, Auditeur au Conseil d'État, *Président*.
ARMAND CIGONGNE, Agent de change, *Trésorier*.
Le Comte D'USSY, ancien Officier aux dragons de Conti.
YEMENIZ de Lyon.
Le Baron DU NOYER DE NOIRMONT, Auditeur au Conseil d'État.

ASSOCIÉS ÉTRANGERS.

MM. le Prince ALEX. LABANOFF, aide de camp de S. M. l'Empereur de Russie.
Le baron DE REIFFEMBERG, Professeur à l'Université de Louvain.
L'Abbé COSTANZO GAZZERA, membre de l'Académie de Turin.

INTRODUCTION.

Honoré Bonet, auteur de l'ouvrage dont nous donnons aujourd'hui la première édition, n'étoit guère connu jusqu'ici que comme auteur de l'*Arbre des batailles*. L'abbé Sallier, dans une courte notice sur une édition de ce dernier ouvrage (*Acad. des Inscr.*, t. XVIII, p. 370), avoit annoncé, en 1744, un travail sur la vie de cet auteur; mais il ne l'a pas publié. J'ignore s'il avoit réuni sur lui plus de documens que je n'en ai pu recueillir; mais il se borne à dire, dans sa notice, qu'il mourut avant le règne de Louis XI. Peut-être auroit-il pu dire avant celui de Charles VII; car Honoré Bonet a dû naître un peu avant le milieu du xive siècle. Dans son *Arbre des batailles*, dont je parlerai tout à l'heure, et qu'il écrivoit vers 1388, il parle de certaines opinions qu'il avoit entendu soutenir *dans sa jeunesse*[1]. Cette manière de s'exprimer doit faire supposer qu'il avoit alors quarante ou cinquante ans. Il semble donc qu'on pourroit placer l'époque de sa naissance vers l'année 1340, ce qui ne permet pas de penser que sa vie ait pu se prolonger fort avant dans le xve siècle.

[1] Arbr., f° 115, v°.

On voit, dans l'*Arbre des batailles* et dans la souscription de l'*Apparition,* que l'auteur étoit prieur de Salon en Provence. Cette petite ville renfermoit encore, au xviiie siècle, plusieurs établissemens religieux, dont quelques-uns existoient sans aucun doute dès le xive siècle, et étoient susceptibles d'être dirigés par un prieur. Il est donc assez difficile de déterminer auquel de ces établissemens Honoré Bonet a pu présider.

Nous ignorons également à quelle époque il fut pourvu de ce bénéfice; cependant il y a tout lieu de croire que c'est d'Honoré Bonet qu'il faut entendre les passages du journal de Jean Lefèvre, évêque de Chartres et chancelier d'Anjou, où il est parlé depuis 1382 du prieur de Salon sans autre désignation.

Ce journal, qui est d'un grand intérêt pour l'histoire de Provence et de la maison d'Anjou, mais qui n'embrasse malheureusement qu'un petit nombre d'années, nous apprend que le 8 avril 1382 le duc Louis Ier d'Anjou, roi de Sicile, frère de Charles V, étant à Avignon et se préparant à passer en Italie, la nation de Provence de l'université de cette ville vint se recommander à lui, et qu'un docteur (sans doute en théologie), religieux de Saint-Benoît, prieur de Salon, fit au prince un discours, en prenant pour texte : *Leva in circuitu oculos tuos et vide, omnes isti congregati sunt, venerunt tibi* [1], auquel Jean Lefèvre répondit. Le 2 mai suivant, le même prieur de Salon fit encore au roi et à la reine de Sicile, au nom des étudians provençaux d'Avignon, un dis-

[1] Isaïe, c. 49, v. 18.

cours, dont le thème étoit : *Omnis lapis pretiosus operimentum tuum.*

S'il faut, comme nous le pensons, supposer qu'Honoré Bonet est ce prieur de Salon, il résulteroit de ce qui précède qu'il appartenoit à l'ordre de Saint-Benoît. Je n'ai, toutefois, rien trouvé dans les deux ouvrages que nous avons de lui qui puisse confirmer ou contredire cette indication.

Je ne vois plus le prieur de Salon, nommé dans le journal de l'évêque de Chartres, avant l'année 1386; mais à cette époque il paroît avoir été employé dans diverses négociations par la reine Marie, et il n'est plus guère possible de douter que le prieur de Salon de cette année ne fût l'auteur de l'*Arbre des batailles* et de l'*Apparition.*

Le 17 avril 1385 (6 nouveau style), il part pour Sisteron avec des lettres de créance de la Reine, et la mission d'amener cette ville à faire hommage au roi Louis. Le 21, il revient rapportant de mauvaises nouvelles, mais annonçant qu'on pourra réussir en donnant la terre de Dravon à un certain Pierre Autart, sans doute un des meneurs de la ville. Le 23 du même mois, il repart, et va porter des lettres de la Reine au Pape à Avignon. Lefèvre a mentionné que ce jour il reçut de la Reine dix francs pour ses frais de voyage.

Malgré ces déplacemens qui devoient singulièrement gêner ses études, Honoré Bonet (toujours désigné sous le nom de prieur de Salon) fut fait docteur en décret le 23 octobre 1386, à Avignon, par l'évêque de Chartres, et celui-ci, mentionnant ce fait dans son journal, nous apprend qu'il y eut à cette solennité grande et belle compagnie.

Ce fut sans doute peu de temps après avoir obtenu la dignité de docteur en décret qu'Honoré Bonet composa et dédia à Charles VI son *Arbre des batailles*. Cet ouvrage, espèce de code militaire du moyen âge, donne des règles et de curieux détails sur les rapports militaires des nations entre elles et des suzerains avec leurs vassaux; on regrette seulement, en le lisant, que l'auteur, à l'imitation du Chevalier de la Tour et de quelques autres écrivains du même temps, n'ait pas plus souvent appuyé ses préceptes d'exemples qui auroient eu le mérite de nous conserver certains faits. Au reste, suivant Rigoley de Juvigny, cet ouvrage est emprunté en grande partie au *Traité des armes* de Bartole. Bonet, dans sa dédicace à Charles VI, se qualifie de docteur en décret, et il parle ailleurs (f[os] 25 et 26) de Barthelemy Prignano, pape, sous le nom d'Urbain VI, comme vivant au moment où il écrivoit; c'est donc entre octobre 1386, date de sa promotion au doctorat en décret, et octobre 1389, date de la mort d'Urbain VI, qu'il faut placer la composition de l'*Arbre des batailles*.

On peut conclure du grand nombre de manuscrits de cet ouvrage qui sont parvenus jusqu'à nous [1], et de celui des éditions qui en furent faites depuis la découverte de l'imprimerie, qu'il eut un grand succès chez nos pères [2]. Il devoit d'ail-

[1] La Bibliothèque royale en possède vingt et un, dont un en provençal et un autre en catalan. On en connoît, en outre, plusieurs chez des particuliers; un très-beau manuscrit de cet ouvrage, orné de deux miniatures et ayant appartenu à un Luxembourg, fait aussi partie de ma bibliothèque. C'est d'après ce manuscrit que j'ai cité l'Arbre des batailles. — On connoît sept éditions de cet ouvrage, la première, à Lyon, vers 1477. Voyez *Manuel du libraire*. Le nom de l'auteur est mal écrit Bonnor dans tous les imprimés.

[2] Ce succès ne se borna pas à la France. On voit l'Arbre des batailles (*Arvore das batalhas*)

leurs plaire à Charles VI, dont il flattoit les goûts belliqueux. Peut-être décida-t-il ce prince à attacher à son gouvernement le prieur de Salon.

En 1390, le Roi, convaincu par lui-même des exactions commises par le duc de Berry dans son gouvernement de Languedoc, nomma, le 28 janvier (1389-90), Ferri Cassinel, archevêque de Reims, Pierre de Chevreuse (voy. note 21) et Jean d'Estouteville, chevaliers, pour gouverner le Languedoc et la Guyenne en qualité de réformateurs généraux, avec pouvoir d'y rendre la justice sans appel. On peut voir, dans le Religieux de Saint-Denis qui parle, au reste, assez inexactement de ces événemens, combien le duc de Berry fut mécontent de sa destitution, et ce prince n'étoit sans doute pas le seul que la mission des réformateurs dût irriter. L'archevêque de Reims, oncle de Jean de Montaigu, et prélat d'un grand mérite, mourut empoisonné, à Nîmes, dès le 26 mai de cette année. Au mois de décembre suivant, les gouverneurs de Languedoc étoient, outre Pierre de Chevreuse, le maréchal de Sancerre, Pierre Mansard, chevalier, et trois autres conseillers du Roi. J'ignore à laquelle de ces deux époques Honoré Bonet fut attaché au sire de Chevreuse, mais, quoique son nom ne se rencontre pas dans l'histoire de Languedoc de dom Vaissete, il n'en est pas moins certain qu'il lui avoit été adjoint, dans une position sans doute secondaire, mais

dans les livres à l'usage du roi Édouard de Portugal, vers 1425. Malgré le titre portugais, nous n'oserions pas affirmer que l'ouvrage de Bonet ait été traduit dans cette langue, car ce prince savoit plusieurs langues étrangères, et surtout le françois. (*Leal conseilheiro o qual fez Dom Duarte*, publié par M. le vicomte de Santarem. Paris, 1842, in-4°. Préliminaires.)

cependant en vertu d'un ordre émané du Roi lui-même (voy. p. 61). Il a pu rester en Languedoc jusqu'à la mort de M. de Chevreuse arrivée en 1394, et peut-être retourna-t-il alors soit à Avignon, soit dans son prieuré de Salon; mais il nous apprend, dans son *Apparition*, que les troubles excités en Provence par Raymond de Turenne, l'avoient forcé à quitter sa province à l'époque où il écrivoit.

Tout le monde connoît l'état malheureux auquel la maladie du Roi avoit alors réduit la France. Honoré Bonet arrivoit à Paris d'une des provinces les plus maltraitées, il connoissoit sans aucun doute le testament de Jean de Meun, pièce dans laquelle ce célèbre poëte censure avec vigueur les désordres de son temps. Il conçut l'idée de mettre en scène Jean de Meun, qui passoit alors pour un grand philosophe, et de mettre en quelque sorte sous l'abri de ce nom fameux les vérités qu'il avoit à dire aux membres du conseil du Roi.

Telle est, nous le pensons, l'origine du titre et du plan de l'*Apparition* de Jean de Meun. Méon (*Roman de la Rose, Avert.*, p. 14) avoit déjà attribué cet ouvrage à Honoré Bonet; mais c'est M. Paulin Paris, de l'Académie des inscriptions, qui a le premier solidement établi ce fait et signalé l'intérêt historique de cet ouvrage dans une excellente analyse insérée dans le tome VI de ses *Manuscrits françois* [1]. Quelques mots

[1] P. 243. — Cette notice a déterminé la Société des Bibliophiles à donner une édition complète de l'ouvrage. Elle a facilité le travail de l'éditeur qui a en outre trouvé, comme toujours, chez son honorable ami M. Paris, un extrême empressement à l'aider de ses bons conseils.

d'un commentaire latin [1], dont nous avons reproduit dans ce volume tous les passages importans, lui ont donné la preuve que l'*Apparition* et l'*Arbre des batailles* étoient du même auteur [2], et les mots qui terminent l'ouvrage (imprimés ici en lettres capitales, p. 63), rapprochés des expressions du com-

[1] Voyez notes IV, V et XI. Ce commentaire n'est pas identiquement le même dans les deux manuscrits. Pour certaines matières arides (si l'on peut refuser au Pape un décime levé sans juste cause, etc.), Bonet s'est contenté, dans l'exemplaire offert à Valentine de Milan, de renvoyer à celui qu'il donnoit au duc d'Orléans, et ces passages se trouvent dans le volume de Jean de Montaigu, ce qui nous prouve que ce second manuscrit est la reproduction exacte de celui du duc. Mais, en revanche, on remarque dans celui de la princesse les deux phrases suivantes, qui ne sont pas sans intérêt, et que Bonet adressoit de préférence à l'âme compatissante de Valentine.

« Utinam Domina mea Aurelianensis laborare dignetur pro relevamento totius pauperis « populi regni Francie, ad diminutionem tantorum servientûm sive *sergentulorum*, quia verè « comedunt populum Domini sicut cibum panis. »

« O Deus! quantum peccatum et quanta tirannia regnat in carceribus Francie non sum « ausus planè loqui; undè pleniores sermones super hâc materiâ relinquo confessoribus Do- « minorum quia clarum est quod, secundum leges et decreta, jurisdictio et potestas domi- « nandi quocumque modo vendi non debent, etc. »

Le premier de ces passages est donné comme commentaire au vers « *et se font servir comme roys* » (p. 34); le second se trouve en regard de : « *Quand on lui dit qu'il fait péchié* » (p. 35). J'ai donné toutes les parties du commentaire qui ont de l'intérêt; tout le reste consiste dans des citations des livres saints, des écrits de Cicéron, etc., qui n'ont aucun rapport à notre histoire.

[2] « Unde venit dominium plenius disputavi in libro quem feci pro rege qui vocatur Arbor bellica. »

On trouve dans l'Arbre des batailles des passages qui rappellent certains endroits de l'Apparition. J'en donnerai pour exemple deux tirés du dernier chapitre, intitulé : (*cy racompte quelles choses doivent estre en tous bons rois*) que le lecteur pourra comparer avec les pages 4 et 23 du présent volume.

« Et celle justice doit-il faire du grant au petit, du riche au povre et du fort au foible, « sans faire différence entre les personnes, sans faveur et sans doubte, etc. »

« Selon les loix anciennes, les chevalliers mengeoient fèves et lart et viandes grosses, si

mentaire latin, ont encore ajouté un nouveau degré de certitude à ses preuves.

A l'époque où Honoré Bonet écrivoit, les Juifs étoient bannis de France [1], les Jacobins étoient privés de leurs grades universitaires et de leurs chaires par suite du scandale donné à l'Église par Jean de Monçon [2]. La bataille de Nicopolis (voy. note 11) avoit frappé de crainte tous les esprits, et donné

« gésoient dur et portoient les harnois le plus du temps; ils demouroient hors des citez en « bastides et toujours estoient ès places; ils buvoient de l'eaue clere, pour ce que toute peine « peussent endurer. »

[1] Ils furent chassés, en 1394, pour la dernière fois.

[2] Jean de Monçon, Jacobin aragonais, ayant enseigné à Paris, en 1387, que la sainte Vierge avoit été conçue dans le péché originel, fut sommé de se rétracter, par les docteurs en théologie de l'Université. Sur son refus, il fut déféré par eux à l'officialité de Paris; mais il s'en alla furtivement à Avignon et appela au pape Clément VII des poursuites dirigées contre lui. L'Université suivant activement l'affaire, envoya quatre docteurs à Avignon, pour faire rejeter l'appel (Rel. de Saint-Denis, t. I, p. 490 et 514). Le Pape, après avoir nommé deux cardinaux pour décider cette question, défendit à Jean de Monçon de quitter sa cour avant le jugement; mais celui-ci, craignant l'issue du procès, s'enfuit à Aix en janvier 1388 (9), embrassa le parti du pape Urbain VI, et se réfugia en Aragon. Le Roi demanda, mais inutilement, son extradition. Jean de Monçon, après s'être retiré quelque temps en Sicile, revint en Aragon, où il étoit, en 1412, chef de l'ambassade du duc de Gandie, l'un des compétiteurs à la couronne de ce pays, vacante par la mort du roi Martin. Il a composé divers ouvrages. (Scrip. ord. præd., t. I, p. 692.)

Cependant l'orage soulevé par Jean de Monçon retomba en partie sur l'ordre des Jacobins. Plusieurs d'entre eux furent emprisonnés et persécutés. L'Université imposa à tous ses membres l'obligation de souscrire à la condamnation faite par l'évêque de Paris des propositions de Jean de Monçon, sous peine d'être privés de leurs grades. Les bacheliers de l'ordre des Jacobins différèrent de s'y soumettre, disant qu'ils n'avoient pas d'ordre de leurs supérieurs à cet égard. La mesure coercitive leur fut appliquée, leurs chaires furent interdites et ils furent privés de leurs grades (cit. de Gerson, S. O. P., t. I, p. 693). Les Jacobins devenus odieux par cette espèce de schisme, ne pouvoient plus paroitre en public sans être hués par le peuple (Rel. de Saint-Denis, t. I, p. 492). Ce n'est qu'en 1403 qu'ils furent réconciliés à l'Université.

une nouvelle force à l'antipathie de nos pères pour les infidèles. Enfin, la maladie du Roi résistant à tous les remèdes, les nombreux médecins qui le soignoient avoient été renvoyés. On accusoit Valentine de Milan, seule personne que le Roi reconnût dans ses accès, de l'avoir ensorcelé; la princesse avoit été obligée de quitter Paris où elle étoit menacée par une populace crédule et féroce, et les gens qui entouroient le Roi avoient essayé d'employer, pour sa guérison, la science de prétendus sorciers.

On trouve, dans l'*Apparition,* la mention de ces divers événemens qui occupoient alors l'attention publique. C'est d'abord un *physicien,* qui forcé de quitter Paris, vient chercher un refuge dans le jardin de Jean de Meun[1]. On voit arriver ensuite un Juif chargé par ses coreligionnaires de solliciter leur rappel dans l'intérêt même des emprunteurs autrefois mieux traités par eux qu'ils ne l'étoient depuis par les marchands

[1] Dans le manuscrit de Valentine de Milan, on voit immédiatement après le discours du physicien, la miniature reproduite dans la planche VI. Les vers qu'on y lit, sont censés adressés à la princesse, *par son physicien.* Dans le manuscrit de Montaigu, au contraire, les mêmes vers se trouvent sans la miniature à la fin du livre, et c'est l'auteur lui-même qui est censé les prononcer. Je ne pense pas qu'on puisse en conclure que Bonet ait été médecin de Valentine. Seulement, d'après la manière dont la miniature, planche VI, est placée relativement au discours du *physicien,* je croirois que Bonet a eu l'intention de mettre ce discours dans la bouche d'un médecin de la princesse, qui auroit été en même temps attaché au Roi, et comme tel, chassé de Paris, avec Regnault Freron (voy. note 4). Mathieu Regnier ou Regnault, médecin du duc d'Orléans (et peut-être de la duchesse), logé à l'hôtel de Saint-Marcel appartenant au duc, en 1395 (les ducs d'Orléans, de Champollion, t. I, p. 124), étoit, en 1393, au nombre des médecins du roi (Den. Godefroy, p. 785), dont Freron étoit le premier; est-ce donc lui que Bonet auroit eu l'intention de désigner ici comme *le physicien de Madame d'Orléans?*

françois. A cette occasion, Honoré Bonet nous initie aux moyens détournés que les marchands de son temps employoient pour faire l'usure sans compromettre leur conscience. Un Sarrasin, espion de Bajazet, succède au Juif, censure la mollesse, les mauvaises mœurs des chevaliers, le luxe de toutes les classes de la société, l'indifférence de tous pour les prisonniers de Nicopolis. Le Sarrasin est remplacé par un Jacobin qui parle avec une hardiesse extrême sur le schisme et sur la disgrâce de son ordre. Bonet, comme beaucoup d'hommes pieux et modérés, regrettoit que la proposition malencontreuse de Jean de Monçon retombât sur tout un ordre qui étoit alors un des soutiens de l'Église. Il est à remarquer que la partie du discours du Jacobin, relative à ce fait, rappelle singulièrement certains passages d'une lettre du célèbre Gerson adressée vers la même époque aux écoliers du collége de Navarre [1].

Après les discours de ces divers interlocuteurs, que le prieur de Salon est chargé par Jean de Meun de recueillir, l'auteur prend la parole pour son propre compte, et signale au duc d'Orléans certains abus de détail qu'il avoit observés dans ses voyages en Languedoc et en Provence [2].

[1] Pluries relatio fide dignorum mihi significavit deesse frequenter sermones in Universitate, etiam dominicales ad clericum... cujus scissuræ causam præbuerunt illius de Montesono erroneæ et impiæ assertiones. — Naturalis pietas exigit ut mater filio aberranti et corpus membro ægrotanti compassione moveatur... Pereant qui de matris aut mystici corporis fœdâ mutilatione gloriantur! (Script. ord. præd., t. I, p. 693).

[2] Bonet signale en cet endroit (p. 60) les abus résultant des péages ; M. Paris parlant de

Les divers événemens mentionnés par Bonet dans son *Apparition,* nous donnent le moyen de déterminer d'une manière précise l'époque à laquelle cet ouvrage fut composé. On n'apprit en France la nouvelle du désastre de Nicopolis qu'en décembre 1396[1]. Le comte de Nevers revint à la vérité en France dès février 1396 (7); mais il étoit encore resté un certain nombre de nos compatriotes en captivité. On voit en effet dans le Religieux de S.-Denis, (t. II, p. 563), le sire de Vergy, *chef des prisonniers* enrôlés par le *connétable* de Bajazet, pour combattre Tamerlan, envoyé par lui en ambassade en France, en janvier 1397 (8)[2]. D'un autre côté, il est évident que les sorciers contre lesquels Honoré Bonet s'élève avec tant de force, sont les deux Augustins apostats envoyés de Guyenne à Paris au commencement de 1397, par le maréchal de Sancerre, et exécutés le 30 octobre 1398 (V. note 4). Il me paroît résulter de divers passages de l'*Apparition*[3] qu'ils étoient encore vivans, mais déjà sous la main de la justice lorsque Bonet écrivoit. Or, comme

ce passage de l'Apparition, a donné en note un extrait du traité des péages de Vauzelles (Lyon, 1550, f° 8), qui rappelle les expressions d'Honoré Bonet : « J'ay veu, dit cet auteur, certains vieux cartulaires produits par ceux qui tiennent le péage de Trévoux et au préambule y a ces propres mots : Fuerunt statuta pedagia ad conservationem rerum per aquas conductarum et ad evitandum pericula quæ per aliquos raptores et latrones multis modis committebantur. » Bonet paroît avoir eu connoissance de ces *vieux cartulaires*.

[1] Hist. de Bourgogne de dom Plancher, t. III, page 151.

[2] On payoit même encore au commencement de 1399 des tailles pour *la délivrance des chrétiens esclaves en Turquie*. Le roi exempta les officiers du parlement de payer ces tailles par lettres patentes du 13 février 1398 (9). (Arch. jud., *Ordinationes antiquæ*, A. f° 151).

[3] voy. page 50. « No mère l'université *monstrera* bien... » De plus, dans le commentaire latin (voy. note 4), il parle de leurs intrigues comme d'une chose passée.

l'*Apparition* a été écrite pendant le *chaud temps* et dans la saison de la chasse de l'épervier (p. 1), qui, suivant l'ouvrage intitulé *le Livre du roi Modus,* duroit depuis la Magdeleine (22 juillet), jusqu' à la fin de septembre; il me paroît évident que c'est en août ou septembre 1398 que l'*Apparition* a été composée.

Honoré Bonet en offrit sans doute immédiatement un exemplaire au duc d'Orléans, pour qui il avoit écrit. Cet exemplaire n'est pas parvenu jusqu'à nous; mais la Bibliothèque du Roi possède celui qui fut présenté à Valentine de Milan, et qui passa après elle au duc Charles d'Orléans, son fils[1].

Jean de Montaigu étoit alors un des membres les plus influens du conseil. Il étoit naturel que notre auteur lui offrît un ouvrage dans lequel il demandoit la réforme des abus. Aussi, lui en envoya-t-il une copie au jour des étrennes. On ne peut guère croire que Bonet ait beaucoup tardé à faire son présent, et ce *jour des étrennes* doit être à coup sûr le 1er janvier 1398, (1399 nouveau style). Ce manuscrit, que possède la Bibliothèque royale (n. 7202), et celui de Valentine de Milan (7203), sont les seuls que l'on connoisse aujourd'hui de l'ouvrage que

[1] Ce volume qui porte le numéro 7203 est de format in-f° méd. Il se compose de 33 feuillets de vélin, écrits à longues lignes et décoré de 10 miniatures. On lit sur le deuxième feuillet : *Ce livre est à Charles, duc d'Orléans*, signé : *Charles*. Il figure dans le catalogue, dressé en 1427, des livres de ce prince (publié par M. de Lincy), en 1843, sous l'intitulé suivant :

25. Le livre du prieur de Salon, fait pour excuser feue mad. d'Orléans et autres, des charges à eulx imposées, sur le fait de la maladie du Roi; couvert de cuir rouge, escript en françois, rimé, *historié à mi* (décoré de miniatures à moitié faites), tout neuf, à deux fermoers d'argent dorés, escript dessus : *Ave Maria*.

nous publions. Quoique Jean de Montaigu ne soit pas nommé en tête de la dédicace (p. 1 du présent volume), les termes de cette dédicace [1] et la miniature du manuscrit, reproduite dans notre édition (pl. I), le caractérisent d'une manière positive. On voit en effet dans cette miniature Honoré Bonet offrant son livre à un personnage dont les armoiries sont d'argent à la croix *de gueules,* accompagnée de quatre pièces également de gueules, fort effacées, mais qui paroissent bien avoir été des aigles. Jean de Montaigu portoit d'argent à la croix d'*azur* cantonnée de quatre aigles de gueules becquées et membrées d'or; mais on peut croire que le copiste du manuscrit n° 7202 s'est trompé dans la couleur de la croix. Toutefois, il n'est pas douteux que la croix des Montaigu n'ait été d'azur. En effet, Simon de la Motte, sous-prieur des célestins de Marcoussis (fondés, comme on sait, par Jean de Montaigu, en 1406,) qui écrivoit en 1682 une histoire de ce monastère, blasonne constamment les armes de Montaigu comme je les ai données ci-dessus. Or, on ne peut douter de son témoignage, puisqu'il avoit sous les yeux, outre les vitraux de son église, divers monumens faits par ordre de Montaigu, et portant ses armes en couleur [2].

Une autre circonstance rend encore plus sûre l'attribution

[1] Elle est évidemment adressée à un personnage très-puissant, puisque Bonet engage celui à qui il écrit « à mettre diligence avec le Roy et son grand conseil » à réformer les excès.

[2] Il cite, (f° II, v°) « une notable croix d'or, ornée de son crucifix d'or émaillé... « soutenue d'un piédestal d'argent doré, devant lequel étoient les figures de saint Jean, de « saint Jacques, de Jean de Montaigu et de sa femme, à genoux avec leurs armes ÉMAILLÉES « sur leurs vêtemens et autour de la pièce. »

de la dédicace du manuscrit 7202 à Jean de Montaigu. M. Paris prouve[1] que ce manuscrit étoit le dix-huitième des vingt volumes que le Dauphin Louis, duc de Guyenne, fit apporter de Marcoussis au Louvre, et réunir aux livres du Roi le 7 janvier 1409 (1410), après le supplice du malheureux grand maître de France et la confiscation de ses biens[2].

On ignore quel résultat eut pour Honoré Bonet la composition de l'*Apparition*. Il paroît, toutefois, être retourné en Provence et être resté attaché à la maison d'Anjou. Le 23 mars 1405 il étoit à Avignon, et avoit, outre la qualité de prieur de Salon, celle de *Maître rational de la cour de Provence,* et lieutenant (ou exerçant par intérim l'office) du grand juge des comtés de Provence et Forcalquier. Il reçut en cette qualité, à Avignon, les pouvoirs donnés par le roi Louis II, de Sicile, à Jehan de Tucé, chevalier sieur de la Guierche, à Ponce Caysse et Jehan de Sade, pour faire alliance avec Boucicaut

[1] Tome VI, p. 244.

[2] M. Paris, t. II, p. 46. Voici comment ce manuscrit, contenant 36 feuillets de vélin, écrits à longues lignes et décorés de lettres initiales et de 17 miniatures, est décrit dans l'inventaire des 20 volumes de Jean de Montaigu : « La vision du prieur de Salon, de lectre de « note historiée et enluminée, couverte de cuir vermeil à empraintes, à deux fermoers d'ar- « gent dorez, commençant au 2e fo, *Beaux livres il avoit* et ou derenier en lectre rouge. *Le « prieur en la fin* (Manuscrit françois, t. VI, p. 244). » Ce volume appartint dans la suite à Louis de Bruges, seigneur de la Gruthuyse, et rentra après la mort de ce seigneur, arrivée en 1492, à la Bibliothèque royale. L'inventaire des livres du duc de Berry, dressé en 1416, contient : « Le livre du songe du prieur d'Assalon sur le fait du schisme de l'Église prisé 50 S. T. » Je ne sais si c'étoit l'un des deux manuscrits dont nous venons de parler, qui étoit passé en sa possession ou si c'est celui du duc d'Orléans. Il me paroît dans tous les cas peu probable qu'il l'ait fait copier ou qu'il l'ait reçu en présent. Ce livre fait par un des réformateurs du Languedoc, et dans lequel l'auteur déclame (voir p. 9) contre les grands seigneurs qui dépensent beaucoup en bâtimens, ne devoit pas lui plaire beaucoup.

et les Génois[1]. C'est là que j'ai trouvé le nom d'Honoré Bonet mentionné pour la dernière fois.

Il avoit annoncé dans son *Arbre des batailles* un ouvrage[2] sur *les contenances que toute personne, soit ecclésiastique ou séculière, soit homme ou femme, doit avoir selon son office, selon sa dignité et selon la Saincte Escripture, et droit escript*. Cet ouvrage, qui seroit si curieux pour nous, ne paroît pas avoir été écrit, ou du moins on n'en connoît aucun manuscrit. Je vois encore, dans l'inventaire des livres du duc de Berry, que j'ai déjà cité (page xviij, en la note), *un livre en latin de plusieurs lettres closes, envoyées par le Roy sur le faict du scisme et de* LA RELATION DU PRIEUR D'ASSALON prisé douze sols six deniers tournois.

Cette *Relation* me paroît devoir être un ouvrage différent de l'*Apparition*, et peut-être pourroit-on conclure de la composition du volume où elle se trouvoit que Bonet avoit été chargé de quelque mission relative au rétablissement de l'unité de l'Église, et qu'il avoit écrit un récit de cette mission. Au reste on n'en connoît aujourd'hui aucun exemplaire.

L'*Apparition* de Jean de Meun, souvent indiquée, comme on l'a vu dans cette notice sous le titre de *Songe* ou *Vision du prieur de Salon*, n'a jamais joui de la célébrité de l'*Arbre des batailles*. Fauchet est à ma connoissance le seul auteur ancien

[1] Datum Avenioni per egregium et nobilem virum Honoratum Boneti priorem de Allono decretorum doctorem, magnæ nostræ curiæ magistrum rationalem, consiliarium et fidelem nostrum dilectum, mandato nostro locum tenentem majoris judicis comitatuum prædictorum. — Titres du Château de Lavardin. Bibliothèque royale, cabinet général, au nom *Tussé*.

[2] A la fin du dernier chapitre.

qui en ait parlé *de visu*[1]. Il l'a citée en parlant de Jean de Meun, à propos de la maison et du jardin de ce célèbre poëte, et pour prouver la position élevée de Jean de Meun, que le prieur de *Saloin* (sic) *représente bien vestu d'une robe ou chape fourée de menu vair comme quelque homme d'honneur*. Il l'appelle le livre intitulé *le Songe du prieur de Saloin*. C'est d'après Fauchet que Duverdier[2] et les pères Quetif et Echard[3] ont cité ce même passage de l'*Apparition*. Méon l'a cité dans le même sens que Fauchet, et aussi à propos de la maison, dans son avertissement sur le roman de *la Rose;* mais il n'est entré dans aucun détail.

En 1715, Boivin jeune, de l'Académie des inscriptions, publiant son *Apologie* d'Homère, donnoit in extenso l'apologue de la courge et du datillier[4], (V. p. 59 et 60 de ce volume),

[1] Langue et poésie françoise, 1581, in-4°, p. 201. Il avoit vu un manuscrit contenant la dédicace à Valentine de Milan, probablement le n° 7203 de la Bibliothèque royale.

[2] Bibl., art. J. Clopinel.

[3] Script. ord. prædic., t. I, p. 741. Ces auteurs se servent de ce passage pour prouver que Jean de Meun a été attribué à tort par Lacroix du Maine, à l'ordre des Jacobins; il n'étoit pas difficile de démontrer la fausseté de cette assertion. Ces mêmes auteurs racontent le prétendu tour joué par Jean de Meun aux Jacobins de Paris; mais ce qui me feroit douter même que Jean de Meun ait été enterré chez ces religieux, c'est qu'il dit beaucoup de mal d'eux dans son ouvrage qui porte le nom de *Testament*, et qu'il blâme ceux qui se font enterrer dans les couvens au préjudice de leurs paroisses. Son épitaphe n'existoit d'ailleurs pas dans l'église des Jacobins (je ne donne pas ce nom à la simple mention donnée par du Breuil, et le Recueil manuscrit des Épitaphes de Paris, pièce évidemment postérieure aux changemens faits dans le cloître en 1556), or, si son tombeau avoit été déplacé, comme le dit Fauchet, je pense qu'on auroit conservé et remis ailleurs son épitaphe, comme cela se faisoit pour les personnages illustres.

[4] « Pour bien comprendre tout le mérite d'un style simple et naïf, que l'on compare la plus belle fable de M. d. l. M. (de la Motte) avec l'apologue suivant, qui a été extrait d'un ma-

comme modèle du style simple et naïf, et tous ceux qui le liront, jugeront sans doute qu'on trouveroit difficilement un meilleur modèle de la prose du XIVe siècle.

Au reste, ce passage n'est pas le seul de l'*Apparition* que Boivin auroit pu citer. La dédicace à Valentine de Milan est, suivant moi, un chef-d'œuvre de simplicité et de bon goût; on diroit que Bonet, en écrivant à la princesse, lui emprunte le charme de son caractère et de sa personne, et lui parle avec le gracieux langage qu'elle devoit parler.

Les vers d'Honoré Bonet sont loin de valoir sa prose. Beaucoup sont faux; dans quelques-uns il défigure les mots pour obtenir une rime. On ne peut guère supposer que deux manuscrits faits par les ordres de l'auteur, et offerts par lui à des personnages éminens, aient été écrits avec négligence, je serois donc porté à croire que c'est à lui qu'il faut attribuer les irrégularités poétiques de l'*Apparition*. Quelles que fussent son instruction et sa capacité, il a bien pu conserver toujours les traces de son origine provençale, et éprouver par conséquent une très-grande difficulté à écrire en vers françois. On sait combien il est difficile d'écrire en vers dans une langue étrangère, même lorsqu'on la possède parfaitement. Malgré ces défauts, l'*Apparition* de Jean de Meun n'en est pas

nuscrit de la Bibliothèque royale, intitulé, etc., et dont l'auteur vivoit, il y a plus de 300 ans. » (Apol. d'Homère et Bouclier d'Achille, 1715, in-12, p. 253.)

On voit dans Duverdier, édit. de Rigoley de Juvigny (art. Jean Clopinel), que cet apologue a été mis par Crinitus dans la bouche de François Barbaro, noble Vénitien, traitant des intérêts de la république avec le duc de Milan. Bonet dit qu'il doit cet apologue à un docteur; je ne sais si c'est à ce docteur ou à Bonet que Crinitus (Pierre Riccio), mort en 1505, à l'âge de quarante ans, l'a emprunté. C'est dans son poëme *De honestâ Disciplinâ*, chap. XIV, l. II, t. I, des Délices des Poëtes latins italiens, que se trouve cet apologue.

moins une œuvre de grand mérite et d'un intérêt positif pour l'histoire du xivᵉ siècle. « La lecture de cet ouvrage, dit « M. Paris (t. VI, p. 270), doit nous faire revenir sur un « grand nombre de préventions relatives à l'état de la société « vers la fin du xivᵉ siècle. Sans les guerres civiles et surtout « sans les Anglois, il est probable que la France eût atteint « deux cents ans plus tôt le beau siècle de Louis XIV, et que « fondant immédiatement la langue, les mœurs, les monu- « mens du règne de saint Louis, avec les idées inspirées par « l'étude de la véritable antiquité, la France eût pris l'Italie « sous son patronage, au lieu d'être forcée, au xviᵉ, de lui « demander des leçons de politique, de littérature, de goût et « de savoir-vivre. »

Cette édition de l'*Apparition* a été faite sur les deux manuscrits de la Bibliothèque royale soigneusement comparés entre eux; ils présentent peu de différence; cependant nous avons trouvé plus d'une fois dans l'un de bonnes leçons et même des membres de phrases qui ne se trouvoient pas dans l'autre; ces variantes étoient du reste trop peu nombreuses pour que nous ayons cru devoir les indiquer. Les miniatures reproduites par M. Saradin, avec une rare fidélité, ont été prises dans les deux manuscrits : elles font d'autant plus illusion que les originaux sont à peine rehaussés de couleur ou *historiés à mi,* comme dit le catalogue de 1427 (v. ci-dessus, p. xvj), elles ont été choisies de manière à donner tous les costumes des miniatures des deux volumes. Les planches 1, 4, 5, 8 et 9, sont prises dans le manuscrit de Jean de Montaigu (7202). Celui de Valentine de Milan (nº 7203), nous a donné les 2ᵉ, 3ᵉ, 6ᵉ, 7ᵉ et

10e planches. L'utilité qui en résulte se fait sentir d'elle-même ; nous signalerons cependant au lecteur les deux costumes du Sarrasin et celui du Juif. Les costumes du Sarrasin sont à remarquer par la diversité de la coiffure : quant au Juif, les planches 4 et 7 nous font voir comment et à quel endroit du vêtement se portait la *roelle* que leur avoit imposée le concile de Latran en 1215[1], et qui, d'une palme de diamètre, sous saint Louis, s'étoit rapetissée successivement jusqu'à la dimension d'un écu, jusqu'à ce que le roi Jean, en 1363, supprimant les dispenses qu'avoient obtenues quelques-uns, décida que la roelle seroit partie de rouge et de blanc, et de la taille de son grand sceau. Les planches de l'*Apparition* nous font voir un Juif portant une roelle qui paroît conforme à l'ordonnance du roi Jean. Elles démontrent ainsi la fausseté de l'opinion suivant laquelle la roelle auroit été triangulaire[2] ou en forme de billette (de rectangle).

Jérôme Pichon.

[1] Il leur fut appliqué en France seulement en 1269. Sauval, t. II, p. 523.

[2] Sauval, t. II, p. 522. Triangulaire pourroit être une faute, pour rectangulaire.



M^{ts} de Mont. *Pl. I p. 1*

on redoubté seigneur, j'ai escript un petit libel en cestuy chault temps en la saison de la chace de l'esprevier; car tout ainsy que les grans seigneurs s'esbatent lors au plus gay gibier de l'année, aussi les clers, pour fouyr paresse, négligence et oyseuse vie, se doivent pareflorcier de vivre avec le gibier de leurs livres. Car combien que leur estude soit de grant labour, aussi est-il plain de délit et de joye espirituelle et de fruit gracieux. Sy fut envoyé le livre, car après Dieu pour luy fut fait, à monseigneur le duc d'Orleans; et car je ne sçay bonnement autre chose que je vous puisse envoyer à cestuy benoist jour des estreines, je vous envoye la copie, et vous supplie que le petit présent veuilliez prendre en plaisir et en bon gré, et mettre diligence avec le Roy et son grant conseil comment, pour le bien de son ame, de la sainté de son corps et reliefvement de tout son royaume, vueille prendre et mettre à effect les choses qui sont à refformer sus pluiseurs excès qui cueurent aujourd'uy; car sans

amender notre vie j'ay paour que Dieux ne nous aydera, et sy doubte que les Sarrazins durement ne griefvent Christianté se autrement nous ne retournons à la mercy, pitié et miséricorde de Dieu; car tout appertement il est adviz qu'il soit courroucé contre son pueple, par espécial quant il nous a osté la très clere lumière de Sainte Eglise et laissié prendre tel avancement aux annemis de nostre foy.

———



Mss de Val.

Pl. II p. 3

A MADAME D'ORLIENS.

Très haulte et très redoubtée Dame,


l'onneur de Nostre Seigneur et de Monseigneur d'Orliens, pour le bien commun et par espécial des povres gens j'ay escript une petite chose en la fourme que vous pourrés véoir en cestuy petit livre; et pour ce que vous vueilliez soliciter le dit Monseigneur à mettre et à quérir les remèdes qui s'appartendront sur le dessus dit escrit, je vous en ay fait copie laquelle je vous envoye, car vous, en ce faisant, ferez plaisir à Dieu, et tout le royaume priera Dieu pour vous.

Sy vous suppli très humblement que de petite personne vueilliez prendre en gré le petit présent. Ly Sains-Esperiz par sa doulce grace vous garde en honneur et vous doint bonne vie et longue.

A MONSEIGNEUR LE DUC D'ORLEANS.



rès hault Prince et mon très redoubté Seigneur, combien que vous ayez assez affaire sur les occupations mondaines et sur le gouvernement de votre terre et de vos subgiez, car n'est pas petite la charge d'un seigneur terrien lequel entre ses hommes doit tenir justice du fort au fieble, du riche au povre et du grant au petit, sans faire différence des personnes et sans faveur non déue, et sy fauldra que par devant Dieu une foys rendés compte de l'administration qu'il vous a donnée ou commise en cestuy mortel monde, et des consaulx que vous aurez donnés à vostre Seigneur votre frère pour lui aidier à gouverner son royaume : lequel selon votre conscience je tieng que vous avez conseillié et conseillerez prudomielment et loyalement, car celluy qui mal conseille son seigneur n'en est pas sans grant coulpe, ains en sera pug-

nis durement par le Roy des roys : avec tout ce est-il bonne chose de véoir aucuns fruis de l'escripture; car disoit li bons philosophes Socrates que lors seroit ly siècles benéurés quant les roys et les princes sauroient ou quant se mettroyent en estude de sçavoir. Et sy a bien grant temps que ly mondes n'ot princes qui guères s'adonnassent à estude de sçavoir. Car puys que mourut ly bons Roys Robert de Cecille[1] qui fut de vostre sang et fut moult grant clerc, nous avons eu pou princes qui bien amassent science fors vostre père qui Dieu face mercy; car il l'ama et sy fist-il les bons clers : et ly Roys de Navarre derrenier trespassé vit pluiseurs choses en science et ama les hommes estudians : et Monsieur Bernabo de Melan les ama fort toute sa vie et leur fist pluiseurs biens; mais combien qu'il leur fist escripre pluiseurs beaulx livres, il avoit son estude plus en or qu'en science : et s'est chose qui trop empesche estudier science, c'est avarice. Car Socrates cuidant vrayement non povoir ensemble possider avoir et science, son or getta en la mer, ainsy comme dit nostre décret. Hé Dieux! quel avoir peut avoir plus bel que de science et de sagesse? Car tout avoir, toute richesse, en comparacion de luy, est comme arene de néant de value. Et dont vient la loenge que l'en donne au Roy David, au Roy Salomon, aux Empereurs Justinien et Julles Cezar? Par leur puissance d'or?

Certes que non, ains par leur science et par leur sagesse qui seront en perpetuel memoire. Comme très gracieusement dit Origenes, sy sont les livres de nature de feu que nuls ne se peut approuchier d'eulz que l'en n'emporte aucun prouffit : sont aussi de nature de farine, que qui se met près emporte aucune chose; et combien que je n'ay eu ou temps passé votre congnoissance ny accointement de votre noble estat, pour ce que j'ay entendu que vous amés les livres, j'ai escript une petite chosette que se tout vault petit, mais que soit au plaisir de Dieu et de vostre seignourie, mes cuers en sera plus appaisiez. Car je désire de véoir aucunes choses que j'ay touchiées en cestuy petit escript. Sy vous suppli pour l'onneur de Dieu que se j'ay aucunement parlé oultrecuidéement que le me vueilliez pardonner, car un homme qui escript doit ce que luy est adviz de vérité sans flaterie escripre. Ly Sains-Esperiz vous tiengne tousjours en sa sainte garde, et après ceste gloire mondaine et de petite durée vous emmaint à la pardurable. Amen.

Et sy aura nom cestuy petit libel : L'APPARICION DE MAISTRE JEHAN DE MÉUN.

7



Mte de Val. *Pl. III p. 7*

L'APPARICION

DE

MAISTRE JEHAN DE MÉUN.



A tous ceux qui vouldront ouyr parler de vérité, soit de par Dieu donnée bonne persevérance de la soustenir et de la dire, quant lieu sera et proffit, sans aucun offendre non deuement.

En mon déport, après soupper, heure bien tarde, m'en alay ens le jardin de la Tournelle, hors de Paris, qui fu jadis maistre Jehan de Méun[2], où je me fus mis tout seul ou quignet du jardin, prins telle ymaginacion qu'elle me tint tant longuement que se je m'endormy soit en bonne heure. Mais vecy venir un grant clerc bien fourré de menu ver, sy me commença à tancer, et fièrement parler et dire en ryme.

Maistre Jehan de Méun parle au prieur et lui dist :

Que faites-vous cy, sire moyne,
Et quel vent ne temps vous y moyne ?
Je ne fis oncques cest jardin
Pour esbatre vostre grant vin
Que vous avez anuit béu.
Je suis maistre Jehan de Méun

Qui par maint vers, sans nulle prose,
Fis cy le Romant de la Rose,
Et cest hostel que cy voyez
Pris pour acomplir mes souhez.
S'en achevay une partie,
Après, mort me tolu la vie.
Et vous, Sire, ne bon ne bel
Mengiez céans comme pourcel
Sans faire proffit à nully.
Se Dieux me gart, ce poize my
Quant vous en cest lieu demourez;
Et se remède n'y mettés
De vivre plus diligemment,
Je vous prise moins que néant.
Et, se je fusse com jadis,
Je déisse bien mon advis
Au monde plain d'iniquité,
De tricherie, de fauseté;
Se ne laissasse pour mourir
De dire le vrai sans mentir :
Quer vecy très périlleux temps,
Nombre de quatorze cens ans,
Au dit commun de maint Crestiens,
Juifs, Sarrasins et Payens,
Où vous verrés fières nouvelles,
Les prémisses n'en sont pas belles,
Quant l'église est ainsy noire,
Et les Sarrasins ont victoire;
Jeunesse sy outrecuidée
Qui tient viellesse pour foulée,
Les petis ont tant fol courage
Qu'ilz portent estat de parage;

Moisnes, et autres religieux
Sont retournés tant glorieux,
Que n'a en eulz dévocion,
Vécy male conclusion.
Les peuples menus, sans cesser,
S'estudient de mal parler
De leurs souverains et des clercs;
Vécy mal dit, vécy mal vers,
Quant subgiez n'aiment leur seigneur,
Vers eulx n'ont crainte ne honneur
Que les tiennent en leur justice,
Pugnissent les maulx de leur vice.
Se seignourie n'estoit en terre
Nul homme ne seroit sans guerre;
Le monde seroit trestout nice
Se ès princes n'estoit justice.
Et les grans seigneurs, sans doubter,
Mettent leur or en maçonner;
Maçonner est de tel nature :
Qui plus y met plus y a cure,
Et se gaste plus qu'il ne cuide,
Tant qu'il treuve sa bourse wide.

Le prieur parle.

Lors me tins moult pour esbays, et à grant peine je puz croire que fust maistre Jehan de Méun; mais quant je l'ouys parler par rymes, je le pensay aucunement. Si ly respondy : « Sire, pardonnés-moy, car en vérité, je ne vous sauray pas très bien parler par vers; mais pourquoi me blasmez-vous se je me tiens céans en paix : car je ne sauroye pas estudier comme vous fistes jadis et sy ne seroye pas escoutés par aventure se je disoie pluiseurs choses comme vous fistes, car je suy d'estrange pays, petite personne et de petite affaire. Se

ne sçay que doy dire au temps présent, car li monde est trop périlleux, et les cours des princes trop dangereuses; et s'il vous plaist à souvenir des anciennes doctrines, le grant Valery récita l'oppinion d'un très sage senator lequel une fois, quant il vit la chose publique qui estoit gouvernée petitement en un conseil, ne volu dire son oppinion; sy respondy : par ma foy, fist-il, de parler me suy-je souvent repentis, de taire non jamais. Et pour ce, à mon adviz, quant ly mondes est périlleux, se feroit bon taire et de porter le temps. Et aussy le monde tient pour nice tout homme qui vueille escripre nouvelles choses.

Lors maistre Jehan de Méun se courrouça et dit :

Ce sont paroles de faulx vilein
Et ne sont pas de bon crestien
Qui par l'exemple d'infiel
Laisse la doulceur et le miel
De la vraye saincte Escripture,
Pour laquelle divine nature
Par espécial prist char humaine,
Que justice vraye et certaine
Fust en tous fais noble gardée
Car elle est de Dieu amée;
Et si tost pour elle garder
Puet ly gardiens périller,
Soit pour venir à mort vilaine,
Ne puet chaloir, car de sa paine
Aura-il très grant guerredon
Dessus les cieulx ou noble tron.
Doys doncques tu tant redoubter
Les dueilx de ce trespas mortel
Que tu laisses vérité dire
Pour encourir de Dieu son yre?

10



N^ts de MONT. Pl. IV p. 10

Le Prieur parle.

Lors quant je ly cuiday respondre, vecy passer pardevant nous un phisicien acompagnié d'un faulx Juifz et d'un Sarrazin aussy noir comme charbon, et par derrières venoit un jacobin qui par semblant menoit grant dueil, sy sembloit-il bonne personne et très grant clerc en toutes sciences : sy me dist maistre Jehan de Méun.

Maistre Jehan dit au Prieur :

Escripvez ce que ceux diront
Car certes à nous parleront.

Sy prist à dire à ces quatre dessus nommés :

Maistre Jehan parle au phisicien.

Dont venez-vous, Dant phisicien ?
Quérez-vous en ce jardin rien
Où n'a sentier, chemin ne voye :
Quelle aventure vous envoye
D'aler par nuit par les jardins?
Estes devenus Malandrins [3]
Qui vont de nuit pour desrober ?

Le phisicien respont :

Sire, ne me vueillez tancer :
Plaise vous mon excusacion,
Quer je croy bien m'arez pardon
Se vous me voulés escouter,
Car je me puis bien excuser
Se je laisse le chemin bel
Et m'en voys en un cheminel,
Car puis voy ma science confondre
Il fault que je m'aille rescondre.
Sy n'ose passer par Paris
Car, par le Dieu de paradis,

L'ygnorant gent prent tel propos,
Duquel vraiement ne me los,
C'un prince n'aye maladie,
Ne prengne desroy par folie
Se ce ne vient par traïson,
Par sorcerie ou par poison.
Et vécy fole oppinion,
Simple ymagination!
Car un prince est aussy pacibles
Come autres homs corruptibles,
Se c'est par permission divine.
Aucune gent y est encline
D'ouyr médecine nouvelle,
Oncques ne fu bonne ne belle,
Ains est contre la sainte foy,
Contre les ars, contre la loy,
Contre décretz, contre canons,
Contre tout ce que nous lisons,
Ne oncques Dieux telle phisique
Controuva ne fist tel musique
Ne tel chançon, ne tel parler
Que on veult aujourd'uy trouver;
Car par art qui est condempnée
Et par tous les sains réprouvée
On veult guérir maladie fort,
Soit ce par droit ou soit à tort,
Oultre tout l'art de médecine
Qui sus au ciel prist sa racine,
Laquel Dieux mesmes ordonna
Pour l'ayde qui besoing en a,
Et quelconque sage personne
Honneur et loz et pris ly donne.



Mˢ de MONT. *Pl. V p. 2*

Ly Sains-Esperiz sy la crée
Et l'Église l'a honnorée.
Or sont venus meschans devins,
Sorceliers, arquimaus, coquins
Qui vueullent, par art d'invoquer,
Sans Dieu, les malades saner.
Et, quant ne puent à ce venir,
Pour paix et amour départir
Entre prouchains et parens chiers,
Treuvent cas orribles et fiers
Pour troubler les cuers des menus,
Car des sages ne sont créuz;
Mais entre basses gens nicettes
Se font tenir comme prophètes,
Et à l'instance et la requeste
Du déable à qui ilz font feste
N'eussent fait pluiseurs gehiner
Et bien durement tourmenter [1];
Se fust créuz leur faulx raport,
Pluiseurs en fussent mis à mort
Dont le pueple a esté dolans
Contre nos Seigneurs les plus grans,
Car cuidoit que leur faulseté
Fust sainte, pure vérité,
S'a diffamé maints grans personnes
Nettes, léaulx, féaulx et bonnes :
Plus chier ameroient la mort
Qu'à leur Seigneur faire tel tort,
Comme de lui tolir santé
Et mettre à chétiveté.
C'est la soutilleté du deable
Qui de mensonge est connestable,

Qui tousjours par division
Fait perdre le tant noble don
De paix, d'amour et de concorde,
Pour lequel tout bien se discorde
Par division vient toute guerre,
Par division pert seigneur terre,
Par division laissent seigneurs
Les petits, moyens et greigneurs;
Division confont les royaumes,
Les abbayes et les sept seaulmes.
Oncques l'annemi ne vestit
Cote de maille par qui il vainquit
Ce monde en champ de bataille
Com par division, sans faille.
Regardés com par division
A mis l'Église en turbacion : [5]
L'Estat grant et merveilleux
A mis en fier cas périlleux.
Regardez Flandres la puissant
Par division décroissant,
Par division Lombardie
N'éust jamais guerre finie;
Or s'est venue essayer
Se pourra France envenimer
La colompne de Crestienté,
De noblesse et de bonté,
De biens, de richesse, de foy;
Sur tous autres a puissant Roy.
Et pour ce que tieulx gens inique
Par art de dampnée magique
Ont accusé les phisicians
Sages clers et léaulx et grans,

MADAME D'ORLIENS



Belle Susanne par sa grant saintité
Fut accusée sans nulle vérité
Et condempnée par très faulx jugement
A souffrir mort assez vilainement,
Mais dieux du ciel qui fait vrays jugemens
Tourna la mort sur les faulx accusans
Parquoy tous saiges doit pa-tiemnt porter
Les mensongiers et leurs faulx diffamer
Car jà mensonges non duront longuemt;
Non sont que songes ou l'escripture ment
C'est vérité, vraye conclusion
Que tous baraz sormonte loyaulté

Très haulte dame
entendez ma chançon
Après yver
revendrons en esté

Son phisicien parle
A MADAME D'ORLIENS



Nts de Val

Pl. VI p. 13

De négligence, de non-savoir,
Combien qu'ilz ont menti, pour voir,
Le petit pueple nous maudit,
Mais non, c'est leur faulx esperit :
Et pour ce me vueil-je musser
En ce jardin, tant que passer
Voye leur puante mensonge,
Car leur fait ne sera que songe,
Sy passera comme fumière,
Car mauvaistié a tel manière
Que s'il florist, ne gette graine ;
Tousjours le tient fièvre quartaine :
Si ne puet durer longuement.
Et ceulx qui sueffrent maintenant
Diffamés par leur faulseté
Seront netz et loyaulx trouvé ;
Car loyauté est de nature
Qui de l'uile tient la figure :
Qui plus le boute en parfont
Tousjours retourne-il en amont :
Qui en l'eaue le pense nayer,
Il se haulse plus sans fouler.
Quant vérité sera trouvée
Et faulseté sera foulée,
Lors yrai-je par plain chemin,
Et vous lairay vostre jardin.
Sy vous suppli bien doulcement
Que laissiez passer ce mal vent,
Car certes ces puans varlès
Cuidoient faire que maillès
Se levassent pour desrober
Les riches et les grans tuer [6].

Maistre Jehan parle.

Mais quant le phisicien ot parlé, maistre Jehan regarda vers ce faulx juif, et ly commença à dire bien rigoureusement :

Maistre Jehan parle au Juif.

Très ort juif de faulx desroy,
Contre l'ordenance du Roy
Pourquoy venez en ce pays?
Ne savés-vous pas que jadis
Par vostres grans iniquitez,
Par usures, par vos péchiez,
On vous getta hors du royaume?
On vous trouva sus tant de blasme
Que l'en vous deust avoir tous ars,
Car vous n'usez de nulz bons ars :
Ne prouffiz, ne utilitez,
Ne vendront là où demourez;
Par vous n'est terre labourée,
Ne la mer n'en est honnorée,
En paradis n'avez-vous part,
Oyez, dittes, truant paillart,
Pourquoi estes-vous venus cy?

Le Juif respont :

Loy de Dieu, Sire, je vous pry
Que vous me vueilliez escouter :
Je suy çà venus espyer
Par mandement de nos Juifz,
Se nous pourrions estre remis
Et retourner en ceste terre.
Nous avons oy que tel guerre



M^le de VAL. *Pl. VII p. 16.*

Y font les usuriers marchans
Qu'ilz gaignent le tiers tous les ans :
Sy font secrètement usure
Tel qui passe toute mesure,
Car il fauldra grand gage perdre
Se cilz ne vient au jour por rembre;
Et qui gage baillier ne puet
Il aura perles se il vuelt,
Mais il fault qu'il les pleige bien,
Autrement n'emportera rien.
Les perles on ly monstrera,
Mille francs les achètera :
Il confessera cel achat,
Mais il vendra de l'autre part
Un marchant qui marchié fera,
Et pour huit cens francs les aura
Et sy sera mise journée
Pour payer la somme nommée,
Et s'il ne paye celluy jour
Oncques ne fut tant mal séjour,
Car il fault prendre autre terme
Mais il fault bien l'interest rendre
Tel que, se je disoye tot
Vous orriez envis celluy mot.
Pires usures oncques ne vy
Qu'ils font aujourd'uy, je vous dy :
Les courratiers font ce Lendit.
Ne dites qui le vous a dit,
Mais jà ne diront de bon gré
A nos Seigneurs la vérité;
Et pour ce suy-je çà venus
S'il plairoit au Roy et aux Dus

D'en ce pays retourner nous,
Et nous serions plus gracious
De prendre plus petite usure,
Car celle qui queurt est trop dure;
Et quant n'ose par nuit aler,
Comme véez me fault musser,
Car bien sçay que perdu seroye
S'on me trouvoit en plaine voye.

Quant le Juif ot tout parlé
Et ses excusacions finé,
Maistre Jehan dit au Sarrazin:

Maistre Jehan parle au Sarrazin.

Et vous, pourquoy passés par cy?
Or dittes par quelle ordonnance
Estes venus en ceste France?

Le Sarrazin respont.

Sire, se vous m'avez mercy,
Par mon Mahommet je vous dy
Que je vous diray cy pour voir
Tout mon chemin et mon espoir,
Car je suis plus franc trocimant
Qui soit en Sarrazine grant,
Car je sçay parler tout langage
Et sy suy homme de parage,
Et suy bon clerc en notre loy,
En tous estas m'enten un poy:
Et sy sçay faire ryme et vers
Et le droit retourner envers:
Et, pour ce, nos Seigneurs de là
Sy m'ont envoyé pardeçà

Pour véoir l'estat des Crestians
Et tout espécial des Frans.
Car les Françoys sont entre nous
Sur tous Crestiens nommés plus proux,
Plus nobles et les plus puissans,
Plus fiers en armes, plus vaillans,
Pour ce suy venus en partie
Pour véoir des Françoys leur vie,
Leur fait, leur noble contenance,
Quel foy ils ont, quel ordonnance.
Espaigne doy puis visiter
Pour aucun secret emporter :
Mais par Arragon passeray
Où grans Sarrazins trouveray,
Là trouveray-je bel acueil,
La trouveray feste sans dueil;
Puys visiteray noble Roy
De Grenade puissant, ce croy ;
Là sera fynie ma voye
Des pays esquelz l'en m'envoye.

Maistre Jehan parle.

Sarrazin, je voy tout assert
Que trocymant estes appert,
Et hardi et sage parlier,
Mais je vous pry que, par entier,
Dittes ce que avez véu
Entre Crestiens ne congnéu
Que en vous cuidiez reporter.

Le Sarrazin respont.

Sire, trop me faites doubter

En cest rapport que je feray ;
Car, se vous voulés bien, je sçay,
Ma vie sera tost finée.
Or vy-je mal ceste encontrée
Se pour ce me faites mourir.

Maistre Jehan parle.

Sire, par Saint Denys martir,
Vous n'aurés mal ne vilonnie
En toute nostre compaignie,
Mais dittes quanque vous en samble.

Le Sarrazin respont.

Sire, trestout le cuer me tramble,
Mais, puis m'avez asséuré,
J'en diray bien ma voulenté.
Sire, je suy passés par Rome,
Celle qui fut jadiz en somme
La plus puissant cité du monde,
Or meschante gent le reimonde,
Où j'ay ouy par pluiseurs foys
Parler aux Rommains des Françoys,
Mais c'estoit bien vilainement ;
Ilz les prisent moins que néant
Car ils les ont pour scysmatiques :
C'est dont erreur sur les articles
Que vous tenez en vostre foy ?
N'estes-vous dont tous d'une loy
Entre vous et les dis Romains ?
Par Mahommet, je suy certains
Que quant notre gent bien saura
Ce descord qui entre vous va



Mst de MONT.　　　　Pl. VIII p. 20

Ils n'auront doubte ne paour
De Crestienté mettre en cremour,
Car gent qui a descort en loy
Ne s'aydera par bon arroy,
Ne jà victoire n'aura gent
S'en une loy ne se maintient,
Car une loy conjoint les cuers,
Diverse loy départ les meurs :
Une loy tient en unité,
Diverse loy diversité :
En une loy vit charité,
En diverse crudelité.
Or prenez exemple de Gresse :
Pour ce que pris a loy diverse
L'a laissée Crestienté
Fouler et sy n'en a pité ;
Foulée l'ont les Sarrazins
Près tous les Grez sont leurs subgis.
C'est trop grant débat que de loy
Là où n'a loy, n'a bonne foy ;
Pour loy laisse père son filz,
Le frère son frère en périlz ;
L'amy son amy mettre à mort
Lairoit mettre par son accort :
Regardés dont sy en ma foy
Un autre se tient contre moy,
Comment luy aideray de cuer ?
Se c'estoit mon frère ou ma suer
Et n'avoit cure d'amander
Je le lairoye bien tuer.
Ou monde n'a sy fière guerre
Comme de foy, qui veult enquerre

Ce qu'en dit la vostre euvangile
Ne nostre maistre Virgile :
Car entendés bien que vous dit
Le vostre maistre Jhésu-Crist,
Lequel tout clerement, en prose,
Le vous a dit en test sans glose.
D'autre débat que vous avez
Entre vous, de vray me créez
A nous nous dolent grandement.
Car les débaz font vostre gent
Savoir l'usage de guerroyer.
Par Mahom, nous aurions plus chier
Que eussiez tousjours pais sans guerre,
Plus légiers seriez à conquerre :
Et que tousjours fussiez amis
Car plus tost vous aurions conquis.
Mais atout ce que guerre avez,
Entre nous estes pou doubtés,
Et les raisons je vous diray :
Vous estes gens, car apris l'ay,
Qui vivés dilicieusement;
Se vous n'avez pain de froment,
Char de mouton, beuf et pourcel,
Perdriz, poucins, chappons, chevrel,
Canars, faysans, et connins gras,
Et que demain ne faillist pas
Habondance plus qu'aujourd'uy,
Vous estes venus à l'annuy.
Et se vo lit mol blanc n'avez
Pour une nuyt, estes foulés :
Chemise blanche sur le corps
Ou autrement vous estes mors;

Et se bons vins n'avés en teste
Pour non riens est toute la feste ;
Mais nous Sarrazins tout envers,
Com scet Monseigneur de Nevers,
Vivons autrement; pour certain,
L'eaue clère et un pou de pain
Est grant disner d'un Sarrazin :
Sy n'a cure de noble vin,
Ne de char qui soit de saison :
S'il en trouve ce soit empron;
Et quant ce vendra au gésir
Il n'a cure de desvestir,
Ne daignera fuerre querre,
Mais qu'il treuve séure terre.
De grant cuisine ne lui chault,
Ne de rost, ne de pastés chault,
Ne saulse vert, ne cameline,
Ne blanc mangier de pouldre fine [7].
Telz choses font un homme tendre
Que fain ne froit ne puet atendre,
Et s'il gist en lieu descouvert
Sa vertu et sa santé pert.
Regardés bien vos loys anciennes
Qui furent vrayes et certaines
Pour faire les bons coustumiers
D'estre en armes fors et fiers :
Ne vouloyent fussent pansart,
Ceulx leur donnoyent fèves et lart
Et l'eaue pure, lit de paille,
Couchier avec cote de maille,
Demourance hors des cités
Pour estre des champs plus privés,

Et fussent tousjours ordené,
Et près quant seroient mandé.
Car com usage fait bon maistre
Et non-usage le fait triste,
Cuidiez-vous que pour estuver,
Pour doulx vivre, pour déporter,
Pour penser tousjours en véandes,
Pour mengier les choses friandes.... [8]
Ce dit Valere de Cathon
Chevalier sage, grant et bon,
Oncques mauvais pain ne blasma
Ne bevrage ne refusa;
Ne lui chaloit de perdre fain
De mengier paste ou levain :
Pour son logis ne queroit salle,
Pour ses robes bahu ne malle,
Mais qu'il se peust garder du froit,
Couleur de drap ne regardoit.
Un chevalier de grant bonté
N'a cure de cel vanité
Car s'à vice vraye et certaine,
Par grant vertu, fut vie vaine. [9]
Pour ce, disoit vostre Bernart,
Estudie tu qui es cornart
Plaisir ou monde pour bontés
Ne pour robes de vanités.
Pour ce avez tendres chevaliers
Et pou redoubtés saudoiers.
Aussi vous tenés vos enfans
Tant doulx nourris et tant frians,
Tant bien vestuz en leur jeunesse,
Que quant ils viennent à grandesse

Ne scevent passer chaut ne froit,
Ne veande qui doulce ne soit;
Enfant masle quant il est tendres
Doit fort mengier pour mettre membres,
Mais ne doit mengier doulx repast,
Car telle vie le rendroist gast.
En jeunesse ne doit aver
Fourréure de menu ver,
Double chapperon, ne barette,
Ne chose qui à tendrour le mette.
Nous disons que vous n'estes saiges
Quant vous voulés faire passaiges
Contre Sarrazins ou payens,
Quand prenez ainsy tendres gens,
Ne regardez se ils pourront
Porter les grans maulx qu'ilz auront
En chevauchier tant longue voye
Qui les plus fors souvent ennoye :
Mais que le partir soit joly,
Vous ne regardés point la fin.
Pour ce meurent-ils en la voye,
Ou font à leurs ennemys joye;
Et quant ce vient à la bataille,
Leurs coups sont légères, sans faille :
A troys coups férir force fault,
Et sont perdus par ce deffault.
D'une autre chose vous dy tant
Que vous vous armés trop pesant,
Tant que quant estes tout armés,
En pou d'eure estes foulés;
Se guères dure la bataille,
La puissance vous fault sans faille,

Et se un homme d'armes chiet,
A tart relèvera son chief,
Et pluiseurs meurent estouffez
Des vostres, car trop sont armés :
Ayez doncques vostres gens dures
Pour soustenir leurs arméures,
Les Sarrazins s'arment légier,
Sy ont bon courage et fier
Et sueffrent longuement bataille,
Et chevauchent très bien, sans faille ;
Pour ce qu'ilz ont aprins durté,
Sueffrent longuement de bon gré
Paine, traveil et chaut et froit :
Aille le vir qui ne m'en croit.
Vous laissiez les gens de labour
Qui ne scevent qu'est bon séjour
Labourer les vignes et terres,
Quant voulés faire sur nous guerres,
Qui vivroient mieulx de fromage
Que de chappons gent de parage,
Car n'ont jamais éu nul bien.
Vous tenés qu'ilz ne vouldroint rien :
S'ils avoient un pou coustumé
Simple cote en leur costé,
Ils nous feroient plus grant guerre
Que tous les gentilz d'Engleterre,
Mais qu'ils éussent ordonnance
D'un bon cappitaine de France.
Prenés example de Portugal [10] :
Se les vilains firent le mal
Qui naguères prindrent gent d'armes
Dont maintes gens gettèrent lermes,

Soit en France ou en Espaigne,
En Lombardie, en Alemagne,
Soit en Chippre, ou soit en Grèce.
Ly grans maistres d'armes Vegèce
Nous dist que les laboureux
Sont pour les armes pourfiteux.
Se lisiez Valère le grant,
Il le vous preuve clérement.
Or les faittes-vous reposer
Ceulx qui pourroient mieulx porter
Le long chemin, la longue paine,
Car pour nourreture vilaine
Ne craingnent mal lit, ne mal pain,
Ne vent, ne pluye, ne trop fain;
Et tous travaulx scevent porter,
Et ont les bras usez pour donner
Grans coups et longuement tenir,
Car ont usé paine souffrir;
Sy ne fault que les coustumer
Tant seulement harnoys user.
S'ilz sont malades ou navrés,
Ilz n'en sont mie sy grevés
Comme sont les hommes gentilz;
Car de nourreture sont vilz
Pour passer tout mal, tout tourment;
Et sy y a moins perdement
S'ils sont en la bataille mors;
Et se en prison est leur corps,
Crestiens n'y ont pas tel dommage
Ne tel honte com de parage.
Vous avez une autre police
Qui certes me samble trop nice,

Qu'entre vous je voy ces truans
Voulans contrefaire les grans :
Se un grans portoit mantel en ver,
Incontinent un vilain sers
Aussy se prent en ver porter
Pour les bien nobles ressambler.
Se un noble treuve nouvelle guise,
Un savetier, giponnier nice,
Un maçon et un vigneron,
Jamais n'en feroient pas leur pron,
S'ilz n'avoient fait robe pareille.
Un marchandel robe vermeille
Portera d'escarlaste fine :
Sa femme vestue comme Royne.
Un qui n'a maison ne cuisine
Portera martres ou fayne
Comme fera le filz d'un duc :
Et, pour ce, seront malostruc,
Car quant leur fauldra tels estaz,
Feront larrecins ou baraz
Dont vendront à meschante fin
Ou reprendront estat meschin.
Ancores une autre police
Avez que pour tenir justice
Prenez entre vous jeune gent :
Jeune gent est toute boulent,
Et juge convient estre froit,
Pesant et méur estre doit;
Car jamais n'aura méurté
Là où sourmonte voulenté.
Tulles réputoit chose vaine
D'ordonner jeune cappitaine;

Jeune président, jeune mire,
Font plain gibet, plain cymetire;
Pour ce disoit-il que gastées
Avoient esté et triboulées
Pluiseurs choses par jeunes gens
Et réformées par anciens.
On dit entre nous une fable
Que vostre loy est charitable,
Mais je vous dy pour vérité
Que nous avons plus charité
Entre nous autres Sarrazins
Que vous n'avez à vos voisins.
Regardés quel chevalerie,
Quant noble gent, quel compagnie
Avez perdue entre nous [1];
Mais quelle plainte en faittes-vous?
Je n'en voy nully qu'en souppire
Ne qu'en pleure, ne qui en laist rire,
Tant avez de pitié, non plus,
Com sy ne les eussiez véus.
O dieux! quant noble chevalier
Qui en ce temps à l'esprevier
De çà s'aloient déporter
Qui maintenant les fault houer
Et labourer vos festes toutes
Ou endurer quinze ou vint soubtes!
Vostre dimenche est noé,
Les fault labourer mal leur gré,
Aler sans chausses, sans chapel,
Sans seinture, et sans coustel,
Garder les brebis, les moutons,
Mengant pou de pain sans oignons:

Servir les beufs et les chevaulx
A pluye, à vent, par les chesaulx ;
Jamaiz en lit ne coucheront
Tant qu'en Turquie esclaux seront.
Qui est entre vous qui en ce pense
Ne qui cuide faire vengance
De la grant honte et de la perte
Que prindrent Crestiens celle feste ?
Pour ce dy-je que charité
N'est entre Crestiens ne pité.
Vous n'estudiez que en estas
En doulces veandes et plains plas.
Crestienté ne vit qu'en bobànce,
Et par espécial gent de France.
S'ilz ne fussent tant sur leur bouche,
Sur blanc lit, sur mole couche,
Sur délit et sur fémenie,
Tant comme dure payennie,
S'il tenissent bien ordonnance,
Ne pourroit durer contre France.
Par dessoindie et par orgueil
Sont souvent venus à leur dueil :
De ces deux choses pluiseurs foys
Ay ouy trop blasmer Françoys.

Maistre Jehan parle au Sarrazin.

Sarrazin, n'alés plus avant,
Car tu me fays le cuer dolant,
Tant as aprins de nostre affaire.
Spète un pou et laisse faire,
Ce dist bien souvent le Lombart,
Car se tout nous advisons tart

De la vilonnie que avons prise,
Ne tardera, ce croy, l'emprise
De celle honte-cy vengier
Que vous l'achèterez bien chier.
Car une prophécie disoit
Que le premier Frans qui là yroit
Seroit pris et sa compaignie :
Mais celle mesmes prophécie
Met un retour de tel vengance
Que mal en sera vostre pance.
Mais puis tu vas en Arragon,
Dy-nous laquelle trayson
Cuides traitter contre Crestiens.

Le Sarrazin respont.

Sire, or soyez bien certains
Que nous avons trop grant plaisir
Quant par delà vueulent souffrir
Entre eux pluiseurs Sarrazins,
Sy les ayment comme voisins,
Et leur laissent armes porter;
Estre hostelliers, gens hébergier
Viennent de quelconcques pays.
Ainsy sont seigneurs, par advis,
Par delà comme les Crestiens;
Or y voy-je séurs et sains,
Et puis bien avec eulx traittier
Et leur dire tout par entier
Les entreprinses de nos gens
A ce que regardent le temps,
S'ils véoient leur avantage,
Pour recouvrer nostre héritage

Que Charlemaine nous osta,
Qui quatre royaumes occupa
Nobles de nostre seignourie,
Car cestuy temps, par prophécie,
De Rochesèche nous sommoint
De recouvrer s'il vient à point.
Puis en Grenade m'en yray
Et le Roy bien adviseray
Et sauray trestout son advis
Pour ce qu'il est près du pays,
Et combien aura-il de gens
Apris en armes bien lusans,
Et que tousjours pluiseurs en mette
A chevauchier à la genette.
Après au départir de ly
M'en iray en Belamary
Et aux autres Roys qui sont de là
Tant que vers miedy terre y a;
Puys retourneray à Bazat,
Sy en ma voye n'ay débat.

Maistre Jehan parle.

Sarrazin, vrayement vous dy
Que pour tant n'en yrez de cy;
Vous avez éu compagnie
Avec Crestiens en vostre vie,
De nos fays dittes vo pensée.

Le Sarrazin respont.

Sire, puysque bien vous agrée,
J'ay bien véuz de voz marchans,
D'ommes gentilz la mer passans

Et sy me suy bien advisés
En ceste voye quant suy passés
Par la plus belle crestienté.
S'ay veu mainte noble cité
Et congnéu mauvais usage
Qui bien sont contre mon courage :
Les marchans ne font que jurer,
Sy n'ont honte de parjurer;
Petis et grans sans renier
Ne sauroient un mot parler :
L'un renie Dieu, l'autre la mère,
Les uns le filz, autres le père;
A chascun mot dit : Par ma foy!
Le crestien et : Par ma loy!
Et sy vous dy, par Mahommet!
Qu'il n'a cuer en ce que promet.
Et vécy un très grant deffault,
C'est usage que riens ne vault :
Uns homs vault tant com tient son dit;
Se il a ame ne esperit,
Et puis vers son Dieu est parjurs,
Quelz homs yert avec lui séurs?
Une autre chose congnois bien
Entre vous que ne prise rien,
Que ne gardés bien mariage,
Ains là où sont plus de parage
Sourvient souvent mélancolie
Tels qu'ilz seront toute leur vie
Sans estre jamais bons amis :
Celuy vit mal et l'autre pis.
Et se voisins a femme joyne,
Les autres bien mettront leur poine

D' elle bien tost desmarier,
Du mariage varier.
Vécy mandement de loy
Que vous ne gardez, se bien poy.
De larrecins ne fault parler,
Car les larrons sont çà la mer.
Vivent soudoyers de leurs gages,
J'ay véu que plus grans dommages
En pays plat font qu'annemis.
Encore font les sergens pis
Qui povre gent ne laissent vivre.
Dehors portent chapeau de bievre
Et se font servir comme roys.
Je l'ay veu par bien pluiseurs foyz,
Adont en avoye mal aux dens
Quant véoie les povres gens
Plourer et eulx crier mercy.
C'estoit pour neant, bien le vous dy.
Encore avez d'officiers
Très plus que ne seroit mestiers,
Et s'ils ont de leur seigneur gages,
Encores vueulent, par oustrages,
Avoir grant don chascune année,
Soit montée, soit envalée;
Et, sy espargnent leur héritage,
Ne leur souffist-il donc du gage
Et vivre bien de leur office?
Bien leur souffist l'amour du prince
Sans aultres grans dons demander,
Car aux autres fault-il donner.
Encore y a plus grant oultrage
Que se officiers fait mariage

De soy, ou de filz, ou de fille,
Vécy très grande merville,
Il fault au Roy payer la feste.
Par foy, vécy male tempeste!
Et pour l'office par delà
Aura plus que ne despendra;
Car chascun se tendroit pour nice
Qui présent ne fist à l'office.
N'ose dire des géoliers
Comment gouvernent prisonniers,
Mais on m'a dist, par le chemin,
Qu'ilz en ont le vaissel et le vin;
Ne or, n'argent, n'emportera
Le prisonnier quant partira.
Quant on lui dist qu'il faist péchié,
Et il respont, tost de rechié,
Que la géole lui vent-on chier
Et qu'il n'y perdra jà denier.
Se le Roy savoit qu'on y fait,
Jamais ne souffriroit tel fait.
Puys tant ay parlé, je vous pry,
Laissiez-moi tenir mon chemin.

Maistre Jehan parle au Sarrazin.

Par Dieu, Sire, n'en partirez;
Encores plus avant direz.
Puis que par Rome estes passés,
Dittes-en ce que vous pensés
De l'estat de Dant Boniface,
Car je pense, par saint Eustace,
Que vous l'avez bien advisé.

Le Sarrazin respont.

Sire, je vous dy, mal mon gré,
Tout ce que j'ay en mon advis.
J'ay véu tant vers et tant gris
Porter et fines escarlates,
Tant grans robes, tant belles chappes,
Tant grans chevaulx et tant destriers,
Tant chappellains, tant d'escuyers,
Tant de varlés et serviteurs,
Tant belles salles, tant beaux atourz,
Tant de vaisselle, tant parement,
Se n'est cun songe, vrayement,
Del haultesse et mondiel gloire;
A paine m'en pourroit-on croire
De cel atour, de l'appareil,
Car entre nouz ne l'a pareil,
Et que parlons des nostres Roys.
Ne vivent de lart ne de poys,
Ains menguent plus belles véandes,
Plus coulouréez et plus friandes
Que je visse oncques en tisnel.
Servir de table est sy bel,
Touailles blanches, plas dorés,
Preuves et nefz de noble frès,
Trenchouers d'or ou d'argent fin,
Les més triples et le fort vin,
Gelée franche, blanz mengiers,
Viennent pardevant, sanz dangiers,
Puis nobles fruitz, frommaiges gras.
Ne sçay comment portent ly las
Tant de traveil par vostre Église;

Mais encor dont vient tant grant mise
Me suy merveillié souvent,
Ne qui paye ce que despent
Tant grande court comme il y a;
Car Bonnifaces ne tient jà
Tout seul l'estat que j'ay parlé;
Ils sont, se je n'ay mal compté,
Treize portant chappeaulx rouges
Qui tiennent l'estat, sans mensonges,
Plus curieux que Roys du monde,
Plus net servy, hostel plus blonde.
Et fors que bien peu chevauchier
Ils n'ont paine, ne grant dangier.
Et sy vouldroye bien savoir
Dont leur vient tant qu'ilz ont d'avoir,
Car tout un monde seroit las
De soustenir tant grans estas.
Encore vouldroye bien sçavoir
S'ils sont Emperières ou Roys;
Car s'ils estoient hommes d'Eglise,
Ce seroit une pompe nice
En orgueil mettre dévocion,
Au monde donner achoison
D'amer délis, friande vie,
Pompes, haultesses, seignourie.
Pour quoy me dittes qui ils sont,
Dont sont venus, ne que vous font.
Vous me faittes tour de Lombart
Qui par engin et par son art
Veult savoir d'autruy la pensée
Et la sienne tenir celée.

Maistre Jehan parle au Jacobin.

Sire, vous avez bien ouy
Les questions de ce Sarrazin;
Je vous pry que ly déclairez,
Car bien croy faire le saurés.

Le Jacobin respont.

Le grant Boèce dit, pour voir,
Que très fort empêche savoir
Douleur de cuer et la destresse :
Car homme qui aye tristesse
N'aura jà mémoire certaine.
Or suy-je venus à grant paine,
Voire d'un bien loingtain pays,
Pour lire, se puis, à Paris.
Mais on m'a dit que non feray,
Car nostre mère, sans délay,
Se je lysoye une lesson,
Me feroit mettre en prison;
Car tous Jacobins sont privé
Des fays de l'Université;
Et quant ce Sarrasin saura
Que entre nous tieulx débas a,
Il en aura joye, sans faillir :
D'autre chose n'a-il désir,
Par espécial, se sur la foy
Avions discorde ne desroy.
Sy devroit-on bien labourer
Comment on puist tost accorder
Ce débat qui tant a duré :
Cellui par qui vint ne fust né!



Mˢ de MONT. Pl. IX p. 38

Mal vismes jamais de Monzon
Tuit cil de la religion !
Car certes sa mélancolie,
Sa mauvaistié, sa baverie,
Donne à pluiseurs bons grant blasme
Et nous a mis sur tous diffame.
Mais nostre doulce belle mère
Devroit regarder nostre père
Qui de Dieu fut tant bons amis,
Saint Dommenge [12] qui nous assis.
Aussy devroit avoir mémoire
Du grant docteur de haulte gloire
Monseigneur Saint Thomas d'Aqui [13];
Car longuement son fils fut cy
Et escript maint livres notables,
Je n'en dy mensonges ne fables.
Le noble Saint Pierre Martir [14]
Ne vouloit pas la foy mentir
Quant pour soustenir la foy fort
Porta tant maulx et puis la mort.
Cilz qui ordonna les Décrétables [15]
Tant bien dittes, tant créables,
Fut de nostre religion :
Puis fist Somme sur Droit canon
Pour donner à pluiseurs doctrine.
Jehan d'Alemant, com parle fine,
Fist un livre de tel emprise
Que il a en grant clarté mise
Science des loys et des décrès.
Ne doy laissier qui vint après,
Celluy qui fist le Questionnary.
Ne fust pas petit exemplary

Celle Somme des confesseurs :
Et ly grans maistres de leurs Fleurs
Des Sains ne fait paz à blasmer.
Et sy devroit-on bien loer
Le Vincent qui escript tant livres :
Du Roy Phelippe prenoit vivres
Pour ce que mieulx péust vaquer
En science pour tout doctriner;
Car mains clercs sy laissent d'escripre
Pour ce qu'ilz n'ont bien de quoy vivre.
La Tripertite, je vous supply,
Doit-elle estre mise en oubly?
Guidon de nostre ordre la fist,
Et avec cela après complist
Les Histoires jusqu'à son temps :
Ce n'est pas un livre vileins.
Cilz qui fist livre des Vertus
Fut grans amis du bon Jhésus
Et sy fist Somme de tous vices :
N'est pas qui l'entent du tout nices.
Et se je vouloye tous ceulx dire
Qui ont mis paine en bien escripre
De l'Ordre de nous Preschéours,
J'en seroye trop annuyoux.
Puis nostre mère passé temps
A éu de nous telz enfans,
Souvent li en devroit souvenir.
Et, pour faire le desplaisir
De ces Sarrazins de mal estre,
Nous retourner au premier estre.
Car eulx et Juifz ont grant joye
Quant voyent que l'en nous desroye



Mˢˢ de VAL. *Pl. X p. 41*

Et se Monzon a sommé mal,
La religion qui est féal
N'en doit pas avoir turbacion
A tousjours sans conclusion;
Car la mère son fils chastie,
Et puis l'embrace chière lie.
Sy lisons ès fais des Romains
Que par les bons notables fays
Des pères, les fils oultrageux
Trouvoyent mercy entre eulx,
Sy n'est pas grant mélancolie
Se en sy grande compagnie
Se treuve un homme mauvais
Qui fasse aucuns mauvais fays,
Car avec Jhésu le grant Sire
Ot un traytre qui fut pire,
Et pour ce vous vueil-je pryer
Que veuilliez au Roy supplyer
Et à tous les Duz nos seigneurs
Qu'il facent traittié gracieux
Comment vers nous soit nostre mère
Comme vers fils doit estre père.
Après cecy je respondray
Au Sarrazin mieulx que sauray.

Le Jacobin parle au Sarrazin.

Tu es esbays, noir malostru,
Car tu as telz estas véu
Demener à Rome la grant;
Tu es esbays, c'est pour néant,
Car se en temps de unité
Fusses venus en Crestienté,

Tu ne prisasses pas un blanc
Ce que as véu maintenant.
N'a pas grant temps mouru Grégoire [16] :
Je te dy que toute la gloire
Du plus hault seigneur terrien
Vers son estat estoit pou rien.
Là ne failloit pompe ne mise
Que hérault scéust à devise,
Richesse du tout sourmontant
Tout prince qui lors fut vivant.
Mais car Dieux veult que soubz la nue
Ne soit estat qui ne se mue,
Il se monstre trestout puissant
Quant les plus hault met au néant;
Se n'y a nul puissant terrien
Qui soit séurs de tenir bien,
Car là où cuide fort ister
Souvent le fait Dieu trébuchier.
Dont ly plus sages Salomon
Nous aprist à faire oroison
A Dieu son père par amour
Que il nous doint le pain d'un jour.
Il n'y a haultesse tant soit grant
Soit séure du temps venant;
En un point met le bas bien hault,
En un autre fait qu'il deffault.
Quant parles de ses grans vassaulx,
Il les appelle cardinaulx;
Et si sont-il de science plains,
Ses conseillers, ses chappellains;
Mais à dire dont sont venu
Quant à l'estat, ne l'ay pas leu.

Ils furent premier appellé
Les chapelains de la cité,
Et pour ce qu'au commencement
Furent prudommes et bonnes gent,
Se estoit par leur prudommie
Honnorée la compagnie;
Un Emperiere leur donna
Rentes et bien les assigna
Dont ils povoient bien porter
Leur vie, sans riens mendier.
Ly Pappes ne leur donna mitres,
Mais sur ces rentes donna tiltres
D'une église à chascun d'eulx
Pour ce c'om les congnoisse mieulx;
Et sy avoient grant plaisir
Quant approchoient d'envieillir
S'ilz, pour viellesse reposer,
Peussent éveschié empétrer,
Et bien petite la prenoient,
Et pour bien contens s'en tenoient,
Et sy furent bien longuement
En cel humble istement,
Tant que par tort des faulx Romains
Fut ostée hors de leurs mains
L'élection, vaquant la chaère,
Laquel Romains avoient entière.
Lors l'élection nostre Saint Père
Sy fut mise pour elle fere
Aux cardinaulx pour Pape nommer,
Dont commencèrent eux d'essaucer
Tant que d'eulx Evesques seigneurs
Ont depuis fait leurs serviteurs.

Sy dirent à nostre Saint Père
Qu'il póvoit toutes choses fere;
Quant prindrent le rouge chappel,
Ne treuve livre lait ne bel
Qui le me die clerement,
Sy m'en suy estudiez souvent;
Mais assez trouveront d'estas
Qui de richesses sont fourras.
Sy firent réserver dignités
Toutes Eglises, tout prévostés,
Tout chanoinies, tout priorés
Et trestout quoi que vient après.
Ly Pappes le fist voulentiers
Pour estre seigneur par entiers :
Les cardinaulx trouvèrent l'art
Pour ce qu'en éussent leur part
Et pour eulx et pour leurs amis,
Avoir l'Eglise à leurs devis.
S'en ont tant pris à toutes mains
Que par le monde ly plus grans
Ont-ils éuz pour leurs amis,
Ou pour eux, tout à leur devis.
N'alassent en court riens quérir
Se ce ne fust à leur plaisir;
Ne dy pas fussent courratiers
Pour aucuns en prenant deniers.
Encores fit-il entendant
Que il avoit à faire tant
Que pour l'Eglise soustenir,
Il povoit très bien retenir
De chascun vacant prime année,
Et se ly mors avoit laissée

Grant richesse ne grant avoir
Il le povoit prendre, pour voir.
Les cardinaulx y ont chascun
Leur part, pour service commun.
Après c'om vit que obéissance
Estoit partout et révérence,
Ores fut lieu de faire un sault;
Sur tout, le Pape dist, il nous fault
Avoir décime [17] pour trois ans.
Les prélas furent assez vains :
Sy commencèrent à obéir,
Mais à tart les virent faillir.
Lors fut la court en grant haultesse,
En grant pompe, en grant richesse;
Mais, pour faire plus grans maisons,
Fallut prendre visitacions
Par toutes Eglises du monde.
Mais quant Grèce vit ainsy fondre
Leur richesse et aler vers Romme,
Ils prindrent conclusion en somme
De non obéir plus avant,
Et sy mirent des débas tant
Que toute Crestienté sainte
En mena doleur et complainte.
Encor, pour mieulx estre délivres
Et que fussent entre eulx sires,
Vont dire que Constantinoble
Avoit Pape tout franc, tout noble,
Et pour mieulx fonder leur appel
Vont tenir article nouvel
Contre ce que créons deçà,
Lequel soustiennent par delà;

Et ce fut tout par tirannye
Dont vient non-sens, dont vient folie,
Dont vient toute rébellion,
L'Église pas ne fit son pron.
L'en ne pourroit dire la moittie
Des maulx venus par tirannye;
Car se j'ay vrayement léu,
Les Sarrazins en sont venu.
Car puis les Grieux furent partis
Par la manière que vous dys,
L'Emperiere, nommé Justin [18],
Amoit or comme noys corbins,
S'estoit tirans sur tous mortelz,
Oncques ne fut un plus cruelz;
Tant greva les gens d'Orient
Qu'il ot leur or et leur argent.
Quant ceulx se virent despouilliez
Ils cryèrent comme hommes fierz
Contre le tirant seignourie;
Sy fut moult grande compagnie
Qui se va mettre sur les champs;
L'Emperiere qu'estoit puissans
Vint avant, sy les combaty,
Mais, en la fin, en champ perdy;
Sy s'enfouy en Constanty,
Reprist son pueple, plus hardy,
Et retourna pour eulx combattre :
Les autres furent pour un quatre,
Se fut autre foys desconfit,
Et pour ce le Pape requist
Qui lui voulsist secourir tost;
Ly Pape ly envoya bon ost,

Au moins pour garder son pays.
Quant les autres orent apris
Que ly Papes avoit ce fait,
Ils commencèrent nouvel plait;
Sy dirent que la foy du Pape
Ne estoit bonne ne valable,
Et ainsy, par despit de ly,
Firent Mahommet Sarrazin
Leur capitaine souverain;
Et il les enseigna tant bien
Qu'il leur fist laissier non Crestien
Et prendre non de Sarrazin.
Tout le dommage que vous dy
Vint seulement par tirannie,
L'Eglise en fut amendrie;
Or l'ay-je dit à ce propos
Que les papes prindrent ce los
Et les cardinaulx jusqu'à cy
Que de pou en pou, je vous dy,
Ont rungié toute la clergie,
Tant grevée et tant chargie
Qu'ils puent bien tenir grant estat
Plus que ne fait vostre Bazat.
Oultre cela, par Crestienté
Ly cardinaulx ont empétré
Les dignités, les bénéfices,
Et sy se tiennent bien pour nices
Quant trestous ne les puent avoir :
N'en auroient assez, pour voir,
Et vécy la raison pour quoy
Ils puent tenir l'estat d'un roy;
Car nulz homs mortelz ne scet bien

L'or qui à court de Rome vient;
Sy en sont Eglises grevées
Et pluiseurs Abbayes foulées,
Pluiseurs conventuels Priorés
Sont de leurs moines despoullés :
Pluiseurs moustiers et hostels notables
Sont chéuz et inréparables.
Ne servent pas tant Crestienté
Qu'ils déussent, pour vérité,
Tant occuper des bénéfices
Quant s'en pert le divin services,
Et ceulx qui Eglises douairent
Oncques vrayement ne pensèrent
Que ce fust pour tenir en somme
Les grans estas de court de Rome,
Pour acheter bien grans cités,
Grans baronnies ne grans contés
Aux frères, nepveux, ou parens
Du Pape ne des adhérens,
Dont l'Eglise en est vil tenue,
Mesprisie et confondue;
Et véez là, dant Sarrazy,
La response que je vous dy.
Mais je croy le temps est venus
Qu'ilz ne en seront plus créuz,
Car ly mondes voit par exprez
Leurs oultrages et leurs excez;
Sy feront tant princes et clercs
Que, puis qu'ilz ont fait droit envers,
Ils retourneront l'envers droit
Pour ce que chacun aye droit;
C'est nature de desmesure

Que tousjours revient à mesure :
Tousjours véons, par saint Lambert,
Que qui trestout veult, trestout pert.
Tel avarice tient l'abisme
D'enfer et sy engendre scisme ;
Avarice tous biens décline
Et de tout mal est la racine.
Pry vous, maistre Jehan de Méun,
Que se je n'ay bien respondu
Vous plaise le moi pardonner,
Car n'en sauroye mieulx parler.

Maistre Jehan parle au Jacobin.

Par Dieu, sire bon Jacobin,
Vous estes de Dieu bon amy,
Mais jà ne vous lairay pour rien
Se non dittes du Phisicien,
Sur ce qu'il a dit par avant,
Vostre bon et loyal samblant.

Le Jacobin respont.

Sire, gent qui sachant non sont
A tart ne moy ne autre croiront
Que li cas soit tant périlleux,
Ne tant fiers, ne tant oultrageux
Comme il est entre nous clergaulx ;
Il est très griefz, très lait, très maulx,
Car est advis par Théologie
Qu'il aprouche ydolâtrie
Invoquer l'Esperit mauvez
Pour savoir de Dieu les secrez,

Et ce qu'est ou seul Dieu sans fable
Vouloir faire par art du Déable.
Penser guérir de maladie
Sans Dieu, par art, près d'érisie
Vient, ou de anfidélité.
No mère l'Université
Monstrera bien, endroit de soy,
Se ce est contre nostre foy,
Et dira tout pour vérité.
« Je vueil avoir le chief coupé
» Se dans troys jours guéry n'en est
» Celuy qui bien malades est. »
C'est affermer temps advenir,
Ce que nulz ne scet, sans mentir,
Hors Dieux, car cilz faillir n'en puet
De savoir quanque savoir vuelt.
Les Angelz bien voyent dessus,
En contemplant le Dieu Jhésus,
Les choses qui sont advenir,
Et aux prophètes par son plaisir
Révèle souvent son vouloir,
Mais encor retient son povoir
Par non advenir dispenser,
Et son courroux faire cesser;
Dont un homme mortel et vain
Ne puet dire : Tout pour certain
Tel chose sy est advenir
Et se sera, n'en puet faillir.
Tel oppinion est très nice,
La soustenir est très grant vice :
Mais quant c'est cas très créminel,
Je ne vous en vueil plus parler.

Maistre Jehan parle au Jacobin.

Mon maistre le Preschéour,
Je vous prie par bon amour,
Qu'encores dittes un pou plus
De ce que a dit par dessus
Le Sarrazin de nos afferes,
Sur quoy nous conseil Dieux ly pères.

Le Jacobin respont.

Sire, trop est difficulté
De, sur tout quanqu'il a parlé,
Respondre bien parfaitement,
Car il a, tout premièrement,
Parlé longuement de la Scisme :
La matière est un abisme,
A mon advis, sur cestuy fet;
Car il est cler à tout discret
Qu'il n'y a que une seule voye
De cession, mais pas non l'ottroye
L'un ne l'autre des débatans :
Dont est difficulté sy grans
Que se Dieux les Roys n'enlumine,
Et la Vierge de grace pleine,
De les laissier com maulx crestiens,
Cest scysme durera long temps.
France a commencié de faire
Son devoir pour le fait atraire
A la vraye conclusion [19],
Or fault, pour avoir union,
Les autres Roys faire ainsy
Le cas pareil, ou je vous dy

Qu'il fauldra par voye de fait
Les Romains, com jadis fut fait,
Mettre en telle mélancolie
Qu'ilz recongnoissent leur folie.
De ce fait-cy plus n'en diray,
Mais aux autres choses vendray;
Car se li Rois donne office
A aucun homme, ou bénéfice
Dont puet vivre honnestement,
Il est vilain, descongnoissent,
De demander après grant don;
Où il a noble achoison
Quant d'avoir esté prisonniers
Des annemis, dont grans deniers
Lui fallit payer pour rançon,
Lors seroit bonne la raison
Que ly Roys luy fist aucun bien,
Puysque pour luy ce mal lui vient.
Hommes d'onneur, chevalereux,
Gentilz, sages, loyaulx et preus
N'en savoient leur cuer abaisser
De tousjours ses dons demander,
Mais hommes bas, de neant venus,
Qui vueulent le bas monter sus,
N'ont honte de riens demander;
Puys parle qui en vouldra parler,
Car ils l'auront pour flatoyer,
Ou pour la robe desplumer :
Sy se riront des chevaliers
Qui n'auront robes ne deniers,
Qui ont porté pour le Roy douleur,
Et sont prests de porter greigneur,

Et de mourir com bon vassal
Pour garder le Roy de tout mal.
Les autres, par sainte Marie,
Le serviront de flaterie
Et de porter nouvelle guise;
N'oncques leur pères n'éust la mise
Que il peust payer la façon.
Après vouldront faire maison
De deux sales de lis tendus,
D'argent vaisselle comme dus
Vouldront-il avoir tost après,
Et s'ils treuvent rentes assés
Que veulent vendre gentilz hommes,
Les achèteront ces prudommes;
Le mondes est huy très puissans
Quant des sy bas fait sitost grans;
Car de vray vilain, chevalier :
Ne de droit buzart, esprevier :
Ne de toille, franc camelin :
Ne de goudale, sade vin,
Souloient dire les anciens,
Non se pourroit faire pour riens.
Se au prince failloit conseil querre
Ou s'il sourvenoit une guerre,
De quoy lui sauroyent ayder ?
Ne le me vueilliez demander.
Je n'en diray plus de cecy,
Mais bien vous dy, pour faire fin,
Que se les princes chevalerie
Et les prélas n'aiment clergie
Ly mondes ne sera jà bien.
Or ne vous en diray plus rien.

Ly Sarrazins dit des geoliers
Qu'ilz despouillent les prisonniers,
Mais cecy est chose certaine
Que les vendre est du demaine,
Et sy n'est pas petite rente
Que les géoles soient en vente.
Se c'est offendre charité
Et ly Roys n'est bien informé,
Il les puet prendre en sa main
Et mettre tel qu'il soit certain
Pour bien les droiz royaulx leve
Sans lesdis prisonniers grever.
Des sergens et des officiers
S'il y a plus qu'il n'est mestiers,
C'est dommage de povre gent:
Car chascun veult estre si grant,
Puys qu'il est officier du Roy,
Qu'il fault, pour cert, avoir de quoy
Tenir estat, comment qu'il soit.
Dieu vueille tost viengne par droit
Une refformacion bien noble
Pour releesser le povre pueple,
Et ordonner nombre menour;
Il pourra bien venir un jour.
Dieux doinst grace au Roy puissant
Et à son conseil notable et grant,
De garder en paix les subgis,
Et puis leur doint saint paradis!

Maistre Jehan parle au Jacobin.

Pour Dieu, beau Sire gracious,
Encor n'en partirez de nous

Ains direz aucune doctrine
Que jeune gent non soit encline
De vivre ainsy tendrement,
Et ainsy habondeusement
Ne vueulent vivre chevaliers,
Et soyez leurs vrays conseillers.

Le Jacobin respont.

Sire, tenez tout pour certain
Que je ne suy point phisicien,
Mais bien ay tant livres véuz
Que, se les ay bien entenduz,
Qui vit trop dilicieusement
Non puet bien vivre longuement;
Car se lui donne nourreture
Qu'il ne puet souffrir chose dure,
Un pou de froit le met à mort,
Un pou de chault à desconfort;
Et quant Françoys menguent souvent
Et sy boivent à l'avenant,
Nature ne puet digérer
Ne tant boire ne tant mengier.
Françoys ne se scevent garder
Quant ilz se vueulent estuver,
Car s'aprèz estuves vient froit
De deux choses fault l'une soit :
Ou qu'il prengne mal dont mourra,
Ou goute pour temps qui vendra.
Encores, après le grant chault,
Se ly vins froit et fort deffaut,
Un Françoys pense estre perdus,
Mais il s'en trouvera camus

Car de froys vins béu au chault
Vient apostume, sans deffault,
Et le froit vin gèle le sang
Ou rent le corps près impotent.
Cecy fait bien tant que Jeunesse
Vit en France sans dam Viellesse;
Avec ce que à mire parler
Nuls n'en daigne pour soi saigner,
Et vécy très mortel folie,
Que chascun prengne la saignie
Sans parler à nul phisicien,
Chascun qui m'oyt non m'entent bien.
Car je croy de vray, sans faillance,
Que ces fais tuent plus en France
Que coustel, justice, ne guerre.
Je m'en tieng fors, sans plus enquerre.
Encore a dit cilz Sarrazins
Que les Françoys sont trop aprins
De deffaire les mariages,
Par ma foy, c'est bien grant dommages
Que deffaire tel sacrement.
Car Dieux le fist primièrement
Et bien haultement démonstroit
Comment ce sacrement amoit,
Quant de vierge sainte et pure
Vint prendre humaine nature,
Avec Joseph, sans nul oultrage,
La donnée par mariage,
Et se ly Roys estoit bien fiers,
De chastyer seulement le tiers
De ceulx qui rompent mariage,
Pour quant qu'ils fussent de parage,

Les povres auroient leurs fames
Avecques eulx sans nulz diffames.
Mais, pour ce que de sy grant vice
L'en n'en fait par rigueur justice,
Aussy légier com de fromage
Prent-on femmes de mariage.
Des petis hommes oultrageux
Qui portent l'estat com seignours,
Par Dieu! volentiers m'en riroye
Qui les mettroit en basse voye.
Car porter escarlaste fine
Appartient à Roy et à Royne,
Aux grans dames et grans seignours
Appartiennent tous draps d'onnours,
Et fourréures très-notables
Ne sont aux petis convenables
S'ilz ne l'ont de leurs héritages.
Je ne sçay dont vient telz oultrages,
Car j'ay doubte, se Dieu me gart,
Que ne viengne de bonne part;
On devroit bien vouloir savoir
Dont telz estas viennent, pour voir,
Et les aucuns sy chastyer
Que les autres en l'essayer
Éussent crainte et paour
De prendre l'estat de maiour.
Du surplus n'en parleray goute,
Mais ce Prieur qui nous écoute
Mette le demourant en glose
Ou en vers, ou en clère prose,
Et puis je ay dit, adieu vous dy,
Car je me vueil partir de cy.

Sur le fait des Preschéours
Priez pour Dieu à nos seignours
Que, pour l'onneur de Dieu le père,
Vueillent parler à nostre mère
Qu'elle nous veuille par pité
Tenir en bonne charité.

Maistre Jehan parle au Prieur.

Prieur, rapportés en escript
Quanque ces quatre nous ont dit
Et pour le monde ne laissiez
Que la vérité ne escripsiez.

Le Prieur respont :

Par ma foy, Sire, j'ay assés entendu ce que dit est, mais les choses sont pesantes et sy ay paour que soient notées plus dures que elles ne sont, et que aucuns, pour envie ou pour leur mélancolie, les prengnent estre escriptes pour entencion d'injurier aucunes gens, en espécial les seigneurs de la cour de Romme. Mais, car je sçay ma pensée que non pour eulx ne autres injurier je ne le faiz, je raporteray ce que j'ay ouy véritablement à mon povoir, et se je puis avoir audience je m'en délivreray le plus tost que je pourray. Et bien dévotement supplie à tous ceux qui les liront comment ils veuillent interpréter bénignement tout mon escript, car je n'ay pas mestier d'estre en hayne de personne du monde comme cellui qui suy hors de mon pays pour la guerre que maistre Rémond Rogier a faite tant longuement en Prouvence contre le jeune Roy Louys de Cécille, pour ce que pas ne me plaist d'estre en pays de guerre, car ne sçay ne doy armes porter et mon bénéfice est maintenant de petite value. Sy me suy tenus par deçà et m'y tiens tousjours en attendant que Dieu méist remède contre cellui tirant Raymon Rogier car il n'a tiltre de faire guerre contre cellui à qui il est homme lige et sy lui a fait hommage. Ne

appartient point à moy de dire s'il se meffait; mais de tant s'avance-il par mauvaistié soy faire craindre ou faire parler de luy, car il ne puet par vertu ne par bonnes œuvres faire c'om parle de luy [20]. J'ay trop grant merveille comment il puet tant durer en France faisant guerre contre le cousin germain du Roy de France nostre seigneur, qui est nepveu de tant grans duz, comme de nos seigneurs de Berry, de Bourgongne et cousin germain de monseigneur d'Orliens et parent de tous ceulx des fleurs de lis. Et sy est li autres venus de lignage tel comme l'en scet mais non mie de hault lignage, dont j'ay plus de merveilles comment il ose tenir tel noyse à un de France. Mais je me reconforte, car au temps passé il faisoit entendre au Roy et à nos seigneurs que la guerre il ne faisoit que contre le Pape Clément, et pour ce que fame estoit que aucunement li Papes lui avoit fait tort, ly Roys et nos seigneurs avoient aucunement patience, mais maintenant qu'ils voient tout le contraire, j'ay espérance que bien briefment il congnoistra quel courroucier fait le sang des fleurs de lis, car il ne le fait pas bon courroucier. Et pour ce disoit un bien sages homs de Languedoc quant l'en parloit de toutes choses, estant en conseil ou en compagnie ou autrement : *Sy parlés de ce que vous vouldrés quoi que soit, ne touchiez les fleurs de lis; car les fleurs de leur nature sont nettes et pures et sans tache, et à toutes gens n'est pas séant de parler d'elles.* Mais ce bon sire Raymon Rogier n'a pas regardé cela, car à son povoir il déshéritera le Roy Louys, car je ose dire que, oultre les dommages qu'il luy a donnés en Prouvence, il a plus empeschié la conqueste du royaume de Naples au Roy Louys, que n'a Lancelot fils de Charles de Duras, et je pense que puisque ledit Raymond est subgiez au Roy de France et à nos seigneurs, je verray encores s'il plaist à Dieu que le commun parler de Lombardie sera vériffié en Raymond Rogier. Ce dit le Lombart : *Home de poco retourne en poco*, et ce n'est pas contre nature, car communément choses qui viennent légièrement et en pou de temps, aussy s'en vont légièrement et en pou d'eure.

Sy en récite un docteur un exemple par moralité que une foys

un datillier estoit en un jardin et sy avoit près de cent ans qu'il y estoit, et encore ne portoit fruits, car de sa nature il ne fructiffie jusques à cent ans, et puis dure mil ans en bonne vertu et tousjours portant fruit. Sy avint que ly jardiniers planta au pié du datillier une courge laquelle dedens pou de jours monta au plus hault du datillier et avec ses filés commença à lyer toutes les branches de ce datillier, et par tous les angles et branches de ce datillier se commença à espandre. Après commença de flourir incontinent, et bien soudainement vecy venir courjons et bien tost ils furent gros et furent courges. Sy pesèrent très malement, tant que les branches de ce datillier se commencèrent à ployer. Mais quant le datillier senty le grans faiz, il regarda dame courge et sy lui dist : Ma dame belle qui estes-vous qui ainsy m'avez emprisonné et tant d'ennuy me faittes et tant de charge? Compains, fist-elle, je suis dame courge. Ha dame, fist ly datilliers, je vous prie pour Dieu mercy que vous ne me vueilliez charger ne jetter de mon lieu là où je me suy nourris et en suy en saisine et possession paisiblement et de très long temps et sy l'ay prescript. Lors dist la courge : Et comment, datillier, vous en convient-il parler? Par Dieu! je getteray tant de courjons que je vous crèveray dessoubz, ne je ne m'en lairay pour homme qui en parle. Lors ly datilliers qui bien vit qu'il avoit à faire à personne vilaine, oultrageuse et rigoureuse, et qui avoit tant d'enfans et courges pendans sur lui comme campanes, mena bien long temps grant deuil en soupirant, et plourant tousjours demandoit paix à cette courge, mais c'estoit pour néant, car tousjours elle croissoit de courjons et de fleurs et de charge. Et quant ly datilliers vit que jà paix ne trouveroit avec lui, sy lui dist bien humblement : Je vous prie, belle dame courge, pour ce que je ne ouys oncques parler de vous et sy ay tant d'aage, que vous me dittes combien il a que vous estes venue cy. Certes, dant datillier, dist-elle, il y a bien deux mois et demi. Adont ly datilliers commença à rire tant grandement que ce fut merveilles, et se commença à mocquer, truffer et rigoler de dame

courge et de faire lui grimaces et grans despis. Sy lui dist dame courge : Datillier, de quoy vous riez-vous, ne menez tel joye? Par ma foy, dame courge, ce dit ly datilliers, vous m'avez fait tant grant paour que bien pensoye estre perdus, car oncques ne vis monter chose tant hault en sy pou de temps, ne venir en tant grant estat; mais quant vous dittes qu'en pou de temps estes venue, je ne vous craing ne riens ne vous prise et sy m'en rys, car aussy en un bien pou de tems vous vous en yrez. Cestuy compte par adventure ne chiet pas mal audit Raymond et en pluiseurs autres qui si tost viennent en haultesse, car en pou de temps estoit venus trop grans, et je meismes l'ay véu à ce venir et devant mes yeulx l'en voy aler. Tout aussy les biens de l'église, selon les décrez, sont biens des povres, et oncques ne furent ordonnés pour acheter contés, baronnies ne telz haultesses, et communément font le cours de la courge.

Et se j'ay parlé villainement dudit Rémond nulz ne se esmerveille, car par sa guerre je suy hors de mon pays et li bon sires, car je le sçay bien véritablement, encores a parlé plus oultrageusement et plus vilainement du Roy nostre sire et de tous nos seigneurs de France, et se la guerre fust comme jadiz contre Engleterre, il cuidoit courroucier le royaume bien acertes.

Mais, oultre cela que tous les autres ont dy, ay-je véu tant de choses en la commission que fut donnée jadiz à feu sire de Chevreuse [21] ès parties de Languedoc et de Guyenne en laquelle je fu par la voulenté du Roy, sur lesquelles choses je désire véoir aucuns bons remèdes, que jà non m'en tairay d'escripre en aucune chosette en la fin de cestuy livre.

Et vecy la première choses laquelle aussi le juif a touchiée, car ès dis pays, les marchans dient, quant l'en leur demande argent à emprunter, qu'ilz ne sont pas usuriers et qu'ilz n'ont point d'argent; mais ils feront bien chevance de marchandise à cellui qui n'a besoing, et la marchandise sera vendue pour le terme et pour l'attendre de deux ou de troys moys très chièrement et trop plus qu'elle

ne vauldra; en cecy perdra plus que se ce fust usure. Et certes sur telles chevances seroit une bonne refformacion bien séant et que fussent aucuns telement chastiez que les autres se gardassent de faire le semblable cas, et se telz chevances estoient confisquées au Roy nostre sire, je m'en ryroye.

La seconde choses sy est que ausdis pays a tant d'excommeniés que n'est fin ne nombre, et pluiseurs y sont en tel estat par l'espace de dix ou de vint ans. Certes, je désireroye sur ce estre mis ung tel remède que pas ne l'ose escripre, mais se l'en m'en demande, j'en diray mon adviz, car les droiz anciennement ne dirent point tant légièrement ne pour aussi petites choses donner excommeniement.

La tierce choses est des péages lesquelz sont d'aucuns petis seigneurs; et quant un passant, soit par ignorance ou autrement, puet estre atrappés de non avoir fait son devoir, lesdis seigneurs ou leurs péageurs les emprisonnent et prindrent tous leurs biens et marchandises pour confisquées, et leur font tant de meschiefs que pluiseurs bonnes personnes en sont déshéritez. Et pleust à Dieu que nulz passans ne fussent tenus de respondre sur péage brisié, se non que le péage leur éust été demandé ou esté advisez de le payer et qu'ils éussent esté reffusans, et ou cas que débat y sourvendroit que cellui à qui seroit le péage, se non qu'il fust roy duc ou prince, ne fust point juge en sa cause, ne éust puissance de emprisonner les passans ne confisquer leurs biens, ains fussent tenus de demander justice d'icellui passant pardevant le seigneur souverain. Car selon que j'ay trouvé aux anciens estatus, les péages ne furent trouvez que pour tenir séurement les passans par tous pays, et pour eulx garder de tous larrons, et se un passant fust desrobé en la terre d'un seigneur qui eust paage, le seigneur estoit tenus de trouver le larron ou de rendre tout ce que le passant avoit perdu. Or est venus le temps que je ne dy pas que les paageurs soient larrons, mais je dy bien que assés petit en y a de prudommes, et pour bien que s'estudient les passans faire leur devoir, tousjours trouveront-ils achoyson de prendre sur eux, soit par

bihaiz ou par traverse. Autretel est-ilz des pontonniers et gardes des passaiges des rivières, espécialement sur la Sône et sur la Roone, Dieux scet les merveilleux cas que j'en ay véuz et ouy dire!

Sy prie à Dieu qu'il mette en cuer au Roy nostre sire et à vous et à tous ceulx du grant conseil de prendre aucun bon adviz sur refformacion de telz excez et vous doint bonne vie et longue. Amen.

Le Prieur en la fin du livre parle à Madame d'Orleans.

Belle Susanne par sa grant sainteté
Fut diffamée sans nulle vérité
Et condempnée par tres faulx jugement
A prendre mort assez vilainement,
Mais Dieu du ciel, qui fait vrays jugemans,
Tourna la mort sur les faulx accusans :
Pour quoy tous saiges doit pasciemment porter
Les mensongiers et leur faulx diffamer,
Car jà mensonges non durront longuement;
Ne sont que songes ou l'Escripture ment.
C'est vraye chose, vraye conclusion,
Que tous baraz sormonte léauté;
Très haulte dame, entendés ma chançon.
« Après yver revendrons en esté. »

DE PAR VOSTRE POVRE SERVITEUR

LE PRIEUR DE SALLON DOCTEUR EN DÉCRET

EXPLICIT.

NOTES.

NOTE I, page 5.

Ly bons roys Robert de Cecille.

Le roi Robert de Sicile étoit petit-fils de Charles de France, roi de Sicile, frère de saint Louis. Il mourut en janvier 1343. Ce prince étoit fort instruit pour son siècle et protégea les beaux-arts. Paul Jove dit qu'il avoit une mémoire admirable.

Tout le monde connoît le goût pour les lettres de notre grand roi Charles V, qu'on peut regarder comme le fondateur de la Bibliothèque royale.

Le roi de Navarre, *dernier trespassé* est Charles le Mauvais, trop célèbre dans notre histoire, mort le 1er janvier 1386 (7). On voit dans les mémoires donnés par Secousse sur ce prince (t. II, p. 154), l'histoire *d'un homme estudiant* qu'il ne traita cependant pas fort humainement. (Le nommé Angel, médecin, *parlant bel latin et moult argumentatif*, que Charles avoit voulu déterminer à empoisonner Charles V et qu'il fit noyer secrètement parce qu'il n'avoit pas voulu s'y prêter — 1371.)

Bernabo de Milan est Bernabo Visconti, à la fois aïeul maternel et grand-oncle paternel de notre Valentine de Milan. Il fut empoisonné avec ses deux fils au château de Trezzo, le 18 décembre 1385, par Jean Galéas, son neveu et gendre, qu'il avoit, sept ans auparavant, essayé de déposséder. L'éloge que fait Honoré Bonet, de Bernabo de Milan, conviendroit mieux à son frère Galéas, protecteur de Pétrarque, fondateur d'une grande bibliothèque et de l'université de Pavie.

NOTE II, page 7.

Qui fut jadis maistre Jehan de Méun.

On seroit porté à croire que la maison avec jardin dont parle Honoré Bonet, comme ayant été habitée par J. de Meun, étoit située à la Tournelle Saint-Bernard, tour qui terminoit sur la rive gauche de la Seine, en face du coin occidental actuel de la rue des Fossés-Saint-Bernard, la ligne de l'enceinte de Paris construite sous Philippe Auguste. Je ne connois pas en effet d'autre lieu qui ait été appelé *la Tournelle*. Toutefois, comme on voit dans les livres de la taille de Paris en 1292 et 1313 une maison indiquée comme celle de Jehan de Meun, alors vivant, et située hors la porte Saint-Jacques, je pense que cette maison a pu être dite de la Tournelle, à cause de quelque tour ou tourelle dont elle étoit peut-être défendue, et que c'est là qu'il faut transporter le lieu de la scène de l'*Apparition*. Il résulte des livres de la taille de 1292 (*Paris, sous Philippe le Bel,* par M. Géraud, 1837, in-4°, p. 160) et de celle de 1313 (*Chroniques de God. de Paris,* publiées par M. Buchon, 1827, in-8°, page 179) que cette maison, ayant devant elle un puits servant de limite à la paroisse Saint-Benoît, étoit à droite en sortant de la porte Saint-Jacques (existant alors à la hauteur de la rue Saint-Hyacinthe). Le voisinage des Jacobins, dont le couvent était contigu à la porte Saint-Jacques auroit pu déterminer Jehan de Meun à choisir sa sépulture dans le cloître de ces religieux. (Voir page xx.) Honoré Bonet, qui paroît avoir eu des relations avec l'ordre des Jacobins, étoit peut-être logé au grand couvent de la rue Saint-Jacques, et on conçoit dès lors facilement qu'il ait placé la scène de son rêve dans une maison qu'il avoit eu, sans doute, plus d'une fois occasion de visiter. Il est à regretter que Fauchet, qui cite ce passage de l'*Apparition,* n'ait rien dit de l'emplacement de cette maison de *la Tournelle*.

NOTE III, page 11.

Estes devenu Malandrins.

Ce mot vient de l'italien *malandrino* et signifie le plus ordinairement un voleur de grand chemin. On peut voir dans Ducange les diverses étymologies et acceptions de ce mot.

NOTE IV.

Et bien durement tourmenter.

A la fin de l'année 1395, les principaux conseillers du roi et le roi lui-même, lassés des vains essais des nombreux médecins qui l'entouroient (ils étoient au nombre de vingt-deux qui, avec deux chirurgiens et un apothicaire reçurent, par lettres du 19 juillet 1393, 2,500 fr. de gratification, *Den. God.* 785), les chassèrent de la cour. Maître Regnault Fréron, premier physicien du roi, qui, en 1388, avoit à la cour une position très-lucrative, fut même banni de Paris et se retira à Cambray avec des richesses considérables. (Il avoit, suivant l'ordonnance de Vernon 1388, un clerc et un varlet à livraisons, trois chevaux à foin et avoine, chandelle, vin de coucher : hostelaige et forge par jour 18 deniers et pour gages 8 sols, représentant environ 15 francs de nos jours, eu égard au prix du bled, demi-moule de bûche, 3 pièces de chair, 2 poules, 5 quartes de vin, 5 cahiers de chandelle, 2 pains de bouche et 12 de commun. — (*Hist. de Ch. VI,* de Godefroy, p. 717.) Le bruit déjà répandu en 1393 (Rel. de Saint-Denis, t. II, p. 89), que le roi étoit ensorcelé par Valentine de Milan, prit alors une nouvelle consistance, et le duc d'Orléans, craignant que le peuple ne se portât à quelque excès contre la duchesse, lui fit quitter Paris, sous prétexte de l'envoyer visiter ses domaines de l'Orléanois. Valentine de Milan, tendrement aimée de Charles VI, dut supporter avec peine ces bruits odieux et l'exil qui en étoit la conséquence, et les vers qu'on lit dans la miniature placée en regard de ce passage et à la fin du livre (p. 63), ont pour but de la consoler des soupçons dont elle étoit victime (Rel. de Saint-Denis, t. II, p. 405 et 407).

Cependant le roi étant retombé malade, le maréchal de Sancerre envoya de Guyenne à Paris, à la fin de 1396 ou au commencement de 1397 deux prétendus sorciers, apostats de l'ordre de Saint-Augustin, nommés Pierre et Lancelot, qui annonçoient pouvoir le guérir. Déjà, en 1393, on avait eu recours à un autre sorcier également venu de Guyenne et nommé Arnaud Guillaume (Rel. de Saint-Denis, t. II, p. 89). Après un mieux de peu de durée, le roi retomba malade. Les deux imposteurs, prétendant que leurs opérations étoient combattues par celles d'autres magiciens, conseillèrent de faire arrêter le barbier du roi, nommé Mellin, qui l'avoit coiffé la veille du jour de sa rechute et le concierge de l'hôtel d'Orléans. Tous deux furent longtemps en prison, mais sans

avoir souffert, dit le Religieux de Saint-Denis (t. II, p. 547), aucun dommage dans leur personne ou dans leurs biens. D'après les termes de Bonet, il semble que les Augustins avoient demandé qu'on les appliquât à la question : il est probable que ce fut le duc d'Orléans qui s'y opposa.

Il paroît que les deux sorciers ne s'en tinrent pas à cette accusation et qu'ils attribuèrent aussi au duc d'Orléans (Rel. de Saint-Denis, t. II, p. 665) le prétendu ensorcellement du roi. Bonet fait allusion à cette accusation quand il parle de *nos seigneurs les plus grands* et de *grandes personnes* accusées par eux. Cependant ils furent convaincus, en diverses circonstances, d'avoir imputé à des innocens des vols secrets dont ils prétendoient pouvoir enseigner les auteurs; le duc d'Orléans, voulant surtout les punir des soupçons qu'ils avoient fait planer sur la duchesse et sur lui, les fit arrêter. Ils furent jugés par des docteurs en théologie, convaincus *d'idolâtrie,* dégradés de prêtrise et décapités le 30 octobre 1398. (Voy. note 6. En regard du vers : *Cuidoient faire que maillès.*) Bonet a mis une note latine qui donne des détails sur les intrigues employées par ces misérables pour faire soulever le peuple de Paris. Il est à croire qu'ils étoient poussés par les ducs de Bourgogne et de Berry, jaloux de l'influence du duc d'Orléans. Voici la traduction de cette note : « J'ai ouï dire qu'ils employèrent deux moyens bien merveilleux pour faire une grande sédition dans le peuple. Le premier fut qu'ils demandèrent à être gardés avec beaucoup de soin, attendu que de grands personnages étoient intéressés (*tenebant manum*) à la maladie du roi, et trouveroient moyen de faire périr ceux qui travailloient à sa guérison. Le second consistoit à dire que beaucoup de gens faisoient des sortiléges contre le malade, et continueroient jusqu'à ce qu'une grande justice fût faite. Comme ils ne croyoient pas réussir dans leur traitement, ils espéroient que le peuple penseroit qu'ils avoient échoué parce qu'on ne faisoit pas justice de coupables puissans, et se soulèveroit tumultueusement. »

NOTE V.

A mis l'Église en turbacion.

Après la mort de Grégoire XI, les seize cardinaux présens à Rome et dont les trois quarts étoient François désiroient faire un pape de leur nation, mais le peuple de Rome les contraignit, par ses violences, à élire un pape italien. Leur choix tomba, le 9 avril 1378, sur Barthélemi Prignano, Napolitain, archevêque

de Bari, qui prit le nom d'Urbain VI. Mais la conduite imprudente de ce pape lui aliéna bientôt les esprits des cardinaux et quinze des seize qui l'avoient élu, prenant pour prétexte les violences du peuple de Rome lors de son élection, déclarèrent que leur choix n'ayant pas été libre, étoit dès lors nul. Ils nommèrent le cardinal Robert de Genève qui prit le nom de Clément VII et alla résider à Avignon. La chrétienté se partagea alors entre les deux papes. Boniface IX, dont Honoré Bonet parle plus loin (p. 35), succéda en 1389 à Urbain VI, et Benoit XIII, en 1394, à Clément VII. Ce schisme dura quarante ans, dans toute sa force; un premier pas vers le rétablissement de l'unité eut lieu en 1409, au concile de Pise, mais il ne cessa complétement que par l'abdication du pape Félix V en 1449.

Je crois que *l'estat grant et merveilleux mis en cas périlleux* n'est autre chose que l'Église, à qui un pareil schisme auroit pu en effet apporter beaucoup de préjudice. En marge de ce passage, et comme renvoi au vers relatif à la France, Bonet a mis les douze vers prophétiques suivans, dont plusieurs me paroissent fort obscurs :

Multa mala evenient deffunctâ gallinâ;
Gallus citò moritur carens medicinâ,
Pulli desolabuntur horâ vespertinâ :
Vertetur post paululùm totum in ruinâ.

Unus potentatus si fuerit dominatus,
Erit status manens incontaminatus :
Dividens flatus si fuerit implicatus,
Ponci affatus patebit deificatus.

Patenter visa fuit mors in gallo provisa,
Ac per insanem pullorum est desolamen :
Non compleatur cauda ponci, Deus o quero! Queratur
Morbi medela orbem inficiens assequela.

NOTE VI, page 15.

Les riches et les grans tuer.

Honoré Bonet fait ici allusion à la sédition dite des Maillotins, en 1382, et dont le bruit du sort jeté sur le roi faisoit craindre le retour (voyez note IV). Hugues Aubriot avoit fait faire, par ordre de Charles V, des maillets de plomb pour la

défense de la ville. Les révoltés s'étoient emparés de ces maillets, déposés à l'hôtel de ville, et c'est de là qu'ils avoient reçu le nom de *Maillotins*.

NOTE VII.

Ne blanc mengier de poudre fine.

L'art de la cuisine étoit déjà fort cultivé au XIVe siècle, et c'est alors que parurent les deux plus anciens traités qui aient, à ma connoissance, été écrits dans aucune langue moderne. L'un, très-connu, est le viandier de Guillaume Tirel, dit Taillevent, queux du duc de Normandie (depuis Charles V) en 1361 (*voir le Bulletin du Bibl.,* Juin 1843) et écuyer de cuisine de Charles VI en janvier 1386 (7) (*Hist de Ch. VI,* de Godefroy, p. 711). L'autre, beaucoup plus étendu, fait partie du *Ménagier de Paris,* ouvrage écrit vers 1370 et encore inédit. J'en possède le seul manuscrit connu.

On trouve dans ces ouvrages la recette des différens mets dont parle notre auteur comme devenus si nécessaires à la sensualité de ses contemporains. Voici la recette du blanc-manger suivant le *Ménagier de Paris,* elle est plus claire que celle de Taillevent.

Blanc-mangier de chapons pour malades.— Cuisiez le en l'eaue, puis broiez amandes grant foison et du brochon du chapon et soit bien broié et deffait de vostre bouillon et passé parmy l'estamine, puis mettez bien boulir tant qu'il soit bien haut et espais, puis broiez gingembre blanc paré et les aultres espices contenues ci-dessus au brouet blanc (graine de paradis. On le saupoudroit de corraude vermeille, on y ajoutoit des grains de grenade avec dragées et amandes friolées piquées en chacune escuelle sur le bout).

La *poudre fine* dont je prends la recette dans le même ouvrage (je ne l'ai pas vue dans Taillevent) se faisait avec 12 onces de gingembre blanc, 2 onces de cannelle triée, 1/8 d'once de girofle, 1/8 d'once de graine de paradis et 2 onces de sucre en pierre. Le passage de l'*Apparition* qui donne lieu à cette note me fait croire qu'on l'employoit sans doute quelquefois à saupoudrer le blanc-manger au lieu des épices détaillées ci-dessus. Les jours maigres on faisoit du blanc-manger avec du brochet ou de la perche.

La *sauce verte* se faisoit, suivant Taillevent, avec du pain blanc qu'on faisoit bouillir dans du vinaigre; on le verdissoit avec du blé vert ou, à défaut de blé avec de l'oseille. On y ajoutoit un peu de sauge, du gingembre et du poivre. Si elle étoit trop aigre on y mettoit du vin blanc.

Pour obtenir une quarte de *cameline* on faisoit griller du pain devant le feu, bien roux, mais non brûlé, on le mettoit tremper dans du vin rouge pur, dans un pot neuf ou dans un plat; on le passoit à l'étamine; on y ajoutoit une chopine de vinaigre, un quarteron de cinnamome, une once de gingembre, un quart d'once de menues épices et du sel convenablement.

Les sauces épicées étoient d'un usage si fréquent chez nos ancêtres qu'il s'étoit établi des marchands *sauciers* chez lesquels on les trouvoit toutes faites. En 1394 on leur donna des statuts. Il y est dit que *quiconque s'entremettra de vendre sauce appelée cameline, doit la faire de bonne canelle, bon gingembre, bons clous de girofle, bonne graine de paradis, bon pain et bon vinaigre.* (Legrand d'Aussy, t. II, p. 243.) On voit qu'il y avoit diverses recettes de cameline. Le *Ménagier de Paris* donne la recette de la cameline de Tournay, de la cameline d'hiver et de celle d'été.

NOTE VIII, page 24.

Pour manger les choses friandes.

Il me paroît manquer ici deux vers dont le sens seroit : On acquière la force nécessaire pour suivre le métier des armes.

NOTE IX, page 24.

Car s'à vice vraye et certaine
Par grant vertu, fut vie vaine.

Ce passage est fort obscur, et les quatre vers qui suivent ne le sont pas moins. Voici deux manières d'expliquer ceux qui donnent lieu à cette note.

Car une vie futile est un vice certain aux yeux de la vertu ; ou bien, en supprimant l'accent de l'*a* : Car s'il y a un vice vrai et certain aux yeux d'un homme vertueux, c'est une vie futile.

Le sens des quatre vers qui suivent me paroît être qu'il faut, suivant saint Bernard, étudier pour devenir meilleur, et non pour se procurer des jouissances mondaines ; mais je crois cet endroit du texte altéré.

NOTE X, page 26.

Prenés exemple de Portugal.

Honoré Bonet veut parler ici de l'armée composée de *gens de toute part*,

même de Sarrasins et d'Anglois, suivant l'expression de Juvénal des Ursins (édition de 1653, in-folio, p. 56), avec laquelle le roi Jean Ier de Portugal défit à Aljubarota, le 14 août 1386, le roi de Castille Jean II. Ce dernier prince avoit dans son armée messire Geoffroy de Roye, avec huit cens hommes d'armes françois bien armés. Froissart a parlé de cette bataille avec un très-grand détail dans son livre III. (Ed. Buchon, t. II, p. 431.) D'Aljubarota il a fait Juberot.

M. le vicomte de Santarem, ancien ministre des affaires étrangères de Portugal, qui connoît si bien l'histoire de son pays, m'apprend (ce qu'Honoré Bonet savoit évidemment) que les paysans portugais se levèrent en masse en cette occasion et prirent les armes contre les Castillans. Ils avoient à leur tête une boulangère armée d'une pelle et d'une épée. On conserve encore aujourd'hui à Aljubarota, parmi les trophées de cette célèbre bataille, la pelle et l'épée dont se servoit cette héroïne.

Il paroîtroit, d'après l'énumération des pays où cette bataille fit verser tant de larmes, que le roi de Castille avoit aussi dans son armée des hommes de toutes ces nations.

NOTE XI, page 29.

Avez perdue entre nous.

A la bataille de Nicopolis, le 28 septembre 1396. Elle étoit déjà gagnée et les Turcs fuyoient de toutes parts, quand Bajazet, attaquant tout d'un coup, avec ses meilleures troupes, les François qui poursuivoient en désordre les fuyards, fit changer la face du combat. La France y perdit un grand nombre de guerriers illustres, et entre autres le célèbre amiral Jean de Vienne. Le comte de Nevers, depuis duc de Bourgogne sous le nom de Jean sans Peur, y fut fait prisonnier avec quantité de gentilshommes. On peut voir bien des détails sur cette malheureuse journée dans Froissart, le Religieux de Saint-Denis, et sur les préparatifs de l'expédition dans l'*Histoire de Bourgogne* de don Plancher (t. III, p. 148, et preuves, p. 173). On voit dans le Religieux de Saint-Denis (t. II, p. 497) que les François qui firent l'expédition de Hongrie avoient mis sur le Danube des bateaux chargés de provisions de toute espèce, et se livroient avec des femmes de mauvaise vie à tous les excès du jeu et de la bonne chère. Bonet connoissoit certainement tous ces faits, lorsqu'il s'élevoit contre la vie licencieuse des gens de guerre. Il a donné ailleurs (dans son commentaire latin en regard du vers :

Car une prophétie disoit, p. 31) le texte des prophéties dont la bataille de Nicopolis étoit alors regardée comme un accomplissement partiel.

Precedens prophetia Ganimedis.

« Futurum est ut ad instigationem filii quarti Galli magna gens contrà bar-
« baros congregetur et illa in bello peribit.

(Sed qui benè intelligit Dominus Nivernensis est filius quarti Galli.)

Sequens prophetia quæ fuit Prothey.

« Gallus per Latium, transmissis Alpibus, ingens
« Ibit, et expensis obstabit nubibus alis;
« Gallus sternet avem Jovis, armaque sacrataque jura
« Arripiet victa et dominabitur urbe. »

NOTES XII, XIII et XIV, page 39.

Saint Domenge qui nous assis.

Saint Dominique, fondateur, en 1216, de l'ordre des Frères prêcheurs, appelés aussi, de son nom, Dominicains. Il étoit né en 1170 à Calaruega, dans la vieille Castille, et mourut à Bologne, en Italie, le 4 août 1221. Il fut canonisé par le pape Grégoire IX, le 3 juillet 1235. Le mot Domenge, employé par Bonet, est le même que le mot espagnol *Domingo.*

Monseigneur saint Thomas d'Aqui.

Bonet écrit ainsi le nom de saint Thomas d'Aquin à cause de la rime. Cet illustre docteur de l'Église, né au commencement de 1227, mourut à Fossanova le 7 mars 1274, et fut canonisé en 1313. Ses ouvrages, dont le plus célèbre est sa *Somme,* ont été imprimés plusieurs fois, et entre autres en 1570 à Rome en 18 vol. in-fol.

Le noble saint Pierre martyr.

Né à Vérone en 1205, inquisiteur général de la foi en 1232. Il fut assassiné par les hérétiques entre Côme et Milan, le 6 avril 1252. Le pape Innocent IV le canonisa le 25 mars 1253.

K

NOTE XV, p. 39.

Cilz qui ordonna les Décrétables.

Saint Raymond de Pegnafort, né au château de ce nom en 1175, fut employé en 1231, par le pape Grégoire IX, à la compilation des Décrétales, qu'il termina en 1234. Il a fait encore un ouvrage qui porte le nom de *Somme*, mais qui est relatif à la pénitence et au mariage, et non au droit canon. Il mourut en 1275, âgé de plus de quatre-vingt-dix-neuf ans, et fut canonisé seulement en 1601. Il avoit été général de l'ordre des frères prêcheurs en 1238, et s'étoit démis de cette dignité en 1240, par suite de son extrême modestie.

Jean d'Alemant doit être Jean Semeca, dit quelquefois seulement Jean l'Allemand, *Teutonicus*, prévôt de l'église d'Alberstat, et célèbre jurisconsulte allemand du XIII[e] siècle, qui écrivit un commentaire (*Apparatus*) sur le Décret. Les Pères Quetif et Échard le rangent parmi les écrivains qu'on a attribués à tort à l'ordre de Saint-Dominique (*Script. ord. præd.*, t. I, pages 489 et 525).

Le *Questionnary* est le *Quæstionarius super quinque libros Decretalium*, célèbre ouvrage de Jacques de Tonnerre, religieux dominicain d'Auxerre, mort vers 1250.

Jean de Fribourg, plus connu sous le nom de Jean le Lecteur ou le Liseur, dominicain de Fribourg, mort dans cette ville en mars 1314, est auteur de la *Somme des confesseurs*, ouvrage écrit en latin et imprimé plusieurs fois (pour la première à Reutling, chez J. Othmar, 1487, in-fol.). Un extrait de la *Somme des confesseurs* a été traduit en françois et imprimé à Provins en Brie par G. Tavernier, en 1496, in-4°, sous le titre de : *La règle des marchands, contenant trente questions, par Jean le Liseur, de l'ordre des frères prêcheurs*. Je ne sais s'il existe maintenant un seul exemplaire de ce livre curieux cité par Échard, d'après la Croix du Maine, du Verdier et Lacaille (S. O. P., p. 525).

Je n'ai pu découvrir quel est l'ouvrage dont parle Bonet après la *Somme des confesseurs*.

Le *Vincent qui escript tant livres* est Vincent de Beauvais, qui, suivant du Boulay, étudioit à Paris sous le règne de Philippe-Auguste, et entra dans l'ordre de Saint-Dominique, lors de sa création. Il étoit lecteur de Saint Louis, et ce saint roi le faisoit souvent venir au monastère de Royaumont qu'il avoit fondé et où il se retiroit quelquefois. Vincent de Beauvais prêchoit souvent à la cour. Il a composé un traité de l'éducation des enfans de France et une lettre de conso-

lation à Saint Louis sur la mort de Louis, son fils aîné, qui font voir les relations dans lesquelles il vivoit avec ce pieux monarque. Le plus célèbre de ses ouvrages est son *Speculum Majus*, contenant les *Miroirs naturel, doctrinal et historial*. Un anonyme y a ajouté, au XIV[e] siècle, une quatrième partie sous le titre de *Miroir moral*, qu'il a maladroitement mise sous le nom de Vincent de Beauvais. Le *Miroir historial* fut traduit en françois par Jacques de Vignay à la prière de Jeanne de Bourgogne, femme de Philippe de Valois, et imprimé à Paris en 1495.

Vincent de Beauvais mourut en 1264, et s'il a eu une pension d'un roi *Philippe*, ce ne pourroit être que de Philippe-Auguste, et lorsqu'il étoit écolier à Paris; mais il est probable que Bonet, trompé par la quatrième partie ajoutée au XIV[e] siècle à l'ouvrage de Vincent de Beauvais, a cru qu'il avoit encore vécu au temps de Philippe le Hardi, et qu'il a attribué à ce prince des bienfaits que Vincent a dû plutôt recevoir de Saint Louis.

Plusieurs écrivains de l'ordre de Saint-Dominique ont été nommés Gui ou Guidon; mais aucun d'eux ne me paroît pouvoir être l'écrivain désigné par Honoré Bonet. Je n'ai trouvé, dans la Bibliothèque des Frères Prêcheurs, que Barthelemy ou Tholomée de Lucques, prieur de Lucques en 1303, à qui on puisse attribuer les deux ouvrages cités dans l'*Apparition*. Il a, en effet, écrit l'*Historia Tripartita*, citée par plusieurs auteurs, que Laurent Pignon, religieux Dominicain vivant en 1434, et auteur d'une chronique de l'Ordre, avoit vue en 3 volumes, mais dont on ne connoissoit plus de manuscrits au XVIII[e] siècle, lorsque le P. Échard écrivoit (S. O. P., t. I, p. 542 et 804); et il est de plus auteur d'une chronique des papes, des docteurs et des princes, qu'il avoit continuée jusqu'à son temps (*ib.*, p. 542).

Frère Laurent, confesseur de Philippe le Hardi, nommé, en qualité d'exécuteur testamentaire, dans le testament de Pierre, comte d'Alençon, frère du roi, en date de 1282, composa, en 1277 ou 1279, par ordre du roi, un livre intitulé tantôt le *Livre des vertus et des vices*, tantôt la *Somme le Roi*, et d'autres fois la *Somme des vices et vertus* (S. O. P., t. I, p. 386); mais c'est le même ouvrage sous ces différents titres, tandis que Bonet indique clairement deux ouvrages.

Guillaume de Perault, Dauphinois, dominicain du couvent de Paris, qualifié quelquefois à tort d'archevêque de Lyon, mort avant 1260, a aussi composé une *Summa vitiorum*, dont quelques manuscrits sont intitulés : *Summa de vitiis et virtutibus*, et qui a été imprimée plusieurs fois. D'après la description des

manuscrits de cet ouvrage faite par le P. Échard, il paroit divisé en deux parties, l'une sous le titre de *Summa de vitiis*, l'autre sous celui de *Summa de virtutibus*. Échard cite même un manuscrit où cette partie est désignée sous le nom de *Tractatus de virtutibus* (t. I, p. 133, col. A); peut-être Guillaume de Perault est-il l'auteur auquel Honoré Bonet fait allusion en cet endroit.

NOTE XVI, p. 42.

N'a pas grant temps, mouru Grégoire.

Pierre Roger, Limousin, neveu du pape Clément VI, cardinal en 1348, à l'âge de dix-huit ans, fut élu pape le 30 décembre 1370, sous le nom de Grégoire XI. Il mourut à Rome le 29 mars 1378. C'est le dernier pontife que l'Église gallicane ait donné à l'Église universelle.

NOTE XVII, page 45.

Avoir décime pour trois ans.

Cette sortie contre les impôts levés sur le clergé est en apparence dirigée contre les Papes qui siégeoient au temps de la séparation de l'Église Grecque (IXe siècle); mais il ne paroît pas que les Papes aient levé des annates (*de chacun vacant prime année*) avant Clément V, en 1305; encore n'en leva-t-il qu'en Angleterre et pour peu d'années. Tous les historiens attribuent d'ailleurs au schisme grec des causes toutes différentes, telles que les intrigues de Photius contre Saint Ignace, l'influence qu'il exerçoit sur l'empereur Michel, et la jalousie des Empereurs Grecs contre les successeurs de Charlemagne. On pourroit croire qu'Honoré Bonet a fait ici une allusion aux exactions de Clément VII (mort en 1394) sur le clergé de France, qui nécessitèrent l'édit d'octobre 1385, défendant au clergé de payer les annates. Mais il parle dans toute son *Apparition* avec tant de liberté, qu'on ne peut guère supposer qu'il ait craint de s'exprimer ouvertement dans ce passage. Les décimes ne devoient être levées en France qu'avec la double autorisation du Roi et du Pape, et le produit en étoit affecté tantôt aux besoins du Pape et tantôt à ceux du Roi.

NOTE XVIII, page 46.

L'emperiere nommé Justin.

Ce récit n'a aucune analogie avec l'histoire du règne de Justin Ier, mort en 527, ni avec celle du règne de Justin II, mort en 578, tous deux bien avant le schisme de l'Église grecque (854). L'empereur dont parle Bonet ne peut être non plus aucun des trois Justinien.

NOTE XIX, page 51.

A la vraye conclusion.

Charles VI fit tous ses efforts pour parvenir à l'extinction du schisme. Au commencement de 1397, il envoya avec les rois de Castille et d'Angleterre une ambassade aux deux papes compétiteurs pour les sommer d'adopter la voie de cession, c'est-à-dire d'abdiquer tous les deux. Aucun des deux ne consentit à céder. Quelque temps auparavant, il avoit été décidé dans une assemblée de docteurs de l'Université de retirer au pape Benoît la collation des bénéfices. Enfin, en 1398, une assemblée du clergé de France décida qu'on devoit refuser l'obédience au pape jusqu'à ce qu'il eût accepté la voie de cession, et le Roi prononça la soustraction d'obédience par une déclaration du 27 juillet 1398. C'est sans doute à cet acte que s'appliquent les paroles de Bonet.

NOTE XX, page 59.

Faire c'om parle de luy.

Ce passage, depuis : *De tant s'avance-il,* jusqu'à *j'ay trop grand,* n'est que dans le manuscrit de Valentine de Milan.

Deux papes donnés presque successivement à l'Église, avoient élevé la famille des Roger, seigneurs de Rosiers en Limousin (depuis comtes de Beaufort en Anjou), à un degré de puissance et de richesse auquel Bonet faisoit évidemment allusion, quand il parle (p. 48) des comtés et baronnies achetées par les papes avec les revenus de l'Église pour leurs neveux. Après la mort du pape Grégoire XI (Pierre-Roger), en 1378, Guillaume-Roger, son frère, comte de Beaufort et vicomte de Turenne, et surtout Raymond de Turenne, fils de ce dernier, ré-

clamèrent du pape Clément VII, qui succédoit en France à Grégoire XI, le remboursement de certaines sommes qu'ils prétendoient leur être dues, et ultérieurement le prix de la solde de gens de guerre levés pour le service de ce pape lui-même.

Plus tard, le duc d'Anjou, ayant succédé aux droits de la reine Jeanne de Naples sur la Provence, rendit une ordonnance pour faire rentrer au domaine les biens aliénés par cette princesse. Cette ordonnance fut confirmée après la mort du duc par la reine Marie de Blois, sa veuve, et les Turenne, qui avoient cependant été partisans zélés de la maison d'Anjou, en Provence, ne furent pas exceptés de la mesure. Ils en conçurent un vif mécontentement. Raymond Roger et sa mère Éléonore de Comminges, commencèrent dès 1386 (Journal de Lefèvre, évêque de Chartres) des hostilités contre le pape et la reine. Guillaume de Turenne, au contraire, soit qu'il eût été satisfait par la reine, soit qu'il craignît la confiscation de son comté de Beaufort, ne fit pas cause commune avec sa femme et son fils, et paroît avoir vécu en bons rapports avec la reine Marie jusqu'à sa mort, arrivée en 1395.

Raymond et sa mère, pour se soutenir contre leur suzerain, firent venir en Provence plusieurs bandes de ces aventuriers Italiens qui se louoient au moyen âge à qui les payoit bien, et surtout les laissoit piller, et la Provence fut pendant plusieurs années ravagée dans tous les sens par les troupes de Raymond et celles de la vicomtesse de Turenne. Toutefois, la fortune ne leur fut pas toujours favorable, et leurs châteaux de Mérargues et des Pennes furent pris et démantelés par les gens de Marseille entre 1388 et 1390.

Éléonore et Raymond avoient de nombreux ennemis en Provence. Un des principaux étoit Otte de Villars, mari d'Héliade des Baux, nièce de Raymond de Turenne. Otte l'avoit épousée malgré Raymond, et celui-ci refusoit de rendre à sa nièce les biens qui lui appartenoient. L'archevêque de Reims avoit, en qualité de réformateur de Languedoc (voyez la note ci-après), été appelé à prononcer sur cette affaire, et, par un jugement rendu à Toulouse, il avoit condamné Raymond à restituer à Otte de Villars les biens de sa femme. Honoré Bonet, attaché à la reine Marie, avoit encore pu, comme adjoint aux réformateurs, se trouver mêlé à cette affaire, et pouvoit être dès lors doublement odieux à Raymond.

En octobre 1391, un traité de paix fut conclu entre la reine de Sicile et Raymond de Turenne; mais la guerre recommença dès les premiers mois de 1393, parce que Raymond, poussé secrètement par les ducs de Berry et de Bour-

gogne à donner Antoinette, sa fille unique et son héritière, au maréchal de Boucicaut, alors leur favori, et comptant sur les secours qu'ils lui promettoient en cas de besoin contre la reine Marie, leur belle-sœur, acquiesça à leur demande et refusa de prendre pour gendre le prince de Tarente, second fils du roi Louis Ier (duc d'Anjou) et de la reine Marie, quoiqu'il l'eût d'abord accepté. Les hostilités ayant commencé, Georges de Marle, Sénéchal de Provence, prononça, en décembre 1394, contre Raymond de Turenne, à raison de différens crimes commis par lui-même ou ses adhérens, une condamnation à mort qui n'étoit pas facile à faire exécuter. En 1395 on négocioit encore, et le duc d'Orléans avoit été choisi comme arbitre suprême pour trancher les points sur lesquels les plénipotentiaires ne seroient pas d'accord. Ces négociations ne paroissent pas avoir eu de résultat. Éléonore de Comminges, mère de Raymond, mourut en 1397 dans le château de Mérargues, après avoir puissamment secondé son fils dans la guerre de dévastation qu'il faisoit en Provence. J'ai vu dans un registre contenant quantité de pièces relatives à Raymond de Turenne, et dont quelques-unes paroissent écrites sous sa dictée, un curieux inventaire des choses trouvées à Mérargues après la mort d'Éléonore de Comminges. Ce registre m'a été fort utile pour l'intelligence des affaires de Provence à cette époque (Arch. du Roy. K. 55, 22).

En 1398, Raymond fit alliance avec Amaury de Severac et quelques seigneurs de Languedoc, qui devoient passer le Rhône au nombre de 3000 hommes, et aller servir sa cause en Provence ; mais le roi étant parvenu à empêcher cette coalition, qui auroit pu être fatale à la maison d'Anjou, Raymond s'empara de Bays en Vivarais, établit sa place d'armes à son château de Bouzols et porta de là le pillage dans tous les environs; mais il y fut assiégé en 1399 par le sénéchal d'Auvergne, et la place se rendit avant la fin de l'année 1400. Depuis cette époque, Raymond ne paroît plus avoir été en guerre avec la reine de Sicile et le roi Louis II, son fils. On le voit cité, en diverses occasions, comme vivant en 1401, 1408, et même 1417, et il seroit mort cette année suivant Justel et l'*Art de vérifier les dates*; mais je ne sais s'il ne faut pas avancer la date de sa mort, et la mettre entre 1408 et 1413. En effet, cette même année sa fille, qu'il avoit déshéritée dès 1395, en haine du maréchal de Boucicaut, son gendre, se qualifioit de vicomtesse de Turenne, titre qui sembleroit n'avoir pu être pris par elle qu'après la mort de son père. Elle mourut en 1416, et madame de Beaujeu, sœur de Raymond, fut dispensée, le 5 juillet 1417, de faire hommage des terres qui lui étoient échues par la mort de sa nièce et celle de son frère.

J'ai puisé les faits qu'on vient de lire, et que je donnerai encore avec plus de détails dans mon *Trésor de Venerie*, dans le registre dont j'ai parlé, l'*Histoire de la maison de Turenne,* par Justel, l'*Histoire de Languedoc* de dom Vaissete, le Traité de 1391, et l'Arrêt de 1394, qui existent aux Archives du Royaume.

NOTE XXI, page 61.

A feu sire de Chevreuse.

Pierre de Chevreuse, que le religieux de Saint-Denis qualifie de chevalier circonspect et habile en toutes choses (T. I, p. 646), étoit un de ces hommes distingués dont notre grand roi Charles V s'étoit entouré et qui auroient donné à Charles VI un règne glorieux comme celui de son père, s'ils n'avoient pas été éloignés successivement des affaires par les oncles du nouveau roi.

En juin 1362 il étoit général trésorier sur le fait de la délivrance du Roi (Jean); en 1363 trésorier de France; en 1368 général trésorier sur le fait des aides *pour la délivrance du Roi Jehan dont Diex ait l'âme,* mais il étoit en outre devenu chevalier, conseiller et maître d'hôtel du Roi et seigneur de la terre de Chevreuse, par acquisition faite moyennant 4800 fr. sur Ingerger d'Amboise, fils de Pierre d'Amboise et de Jeanne de Chevreuse. (Il gagna cette année au duc de Bourgogne 116 fr. à la paume, au jeu de paume du Temple à Paris.) En 1377 le Roi l'envoya avec Bureau de la Rivière et autres, recevoir l'Empereur à Pont-à-Mousson, mais il revint avant l'arrivée de ce prince. La même année le Roi lui donna la justice du village de Bièvre près Paris dans lequel il possédoit la maison fortifiée de Maumolin et le chargea de faire hommage pour lui de certaines terres au comte de Dreux (Le Beuf, *Dioc. de Paris,* t. VIII, p. 76).

A l'avénement de Charles VI, Pierre de Chevreuse conserva son emploi de maître de l'hôtel du Roi et continua à prendre part au gouvernement. En Octobre 1380 étant conseiller et chambellan du duc d'Anjou, régent, il accompagna ce prince au sacre du nouveau Roi *pour certaines et notables besognes touchant le Royaume* et reçut 8 fr. d'or par jour pour ses frais de voyage, *lesquels* 8 *francs le Roi dernièrement trespassé que Dieux absoille, lui ordonnoit par chascun jour où il l'envoyoit* (Quitt. scellées). Il étoit en 1381 au nombre des ambassadeurs devant lesquels le duc de Bretagne jura la paix de Guérande (*Preuves de l'Hist. de Bret.* de dom Morice, t. II, p. 302). Le roi ayant convoqué les états de Languedoc à Lyon, en août 1383, il fut, avec l'évêque de

Laon, le chancelier et Phil. de Saint-Père, trésorier de France, chargé d'obtenir des États des aides pour la guerre; il réussit dans sa mission et reçut 200 francs d'or pour son voyage à Lyon (*Hist. de Languedoc* de dom Vaissete, t. IV, p. 587). Le duc d'Anjou, testant le 26 décembre de la même année 1383, le mit au nombre de ses exécuteurs testamentaires et des conseillers de son fils aîné pendant sa minorité. Après la mort de ce prince, arrivée en 1384, Pierre de Chevreuse, dans la position éminente qu'il occupoit à la cour et dans les affaires, paroît être resté attaché aux intérêts de la reine Marie, sa veuve, et de ses enfans. Jean Lefèvre, évêque de Chartres, en parle souvent dans son journal manuscrit (Voir 10 déc. 1386). Il figure dans l'ordonnance de l'hôtel rendue à Vernon en février 1388 (9) (*Hist. de Ch. VI.* Den. God.), comme membre du Conseil et Maître de l'hôtel du Roi.

Nous avons vu dans l'introduction, que Pierre de Chevreuse fut chargé du gouvernement de Languedoc avec différens collègues, en 1390; Ferry Cassinel, archevêque de Rheims, l'un d'eux, mourant empoisonné à Nîmes, au mois de Mai de la même année, le désignoit dans son testament au nombre de ses exécuteurs testamentaires (*Hist. d'Auxerre*, t. I, p. 489). A la fin de cette année de nouveaux collègues, parmi lesquels étoit le maréchal de Sancerre, furent donnés à Pierre de Chevreuse. Il s'occupoit spécialement des finances et de l'administration civile, tandis que la guerre étoit confiée au maréchal. C'est alors qu'Honoré Bonet fut adjoint par le roi aux réformateurs de Languedoc et qu'il remarqua les abus qu'il signale à la fin de son *Apparition*.

On voit dans l'*Histoire de Languedoc* de dom Vaissete différens actes de l'administration de Pierre de Chevreuse, depuis 1390 jusqu'en 1394, année de sa mort.

Il étoit seigneur des terres de Chevreuse, Maurepast, Maincourt, Maumolin, de Cressonsart en Beauvoisis et avoit en outre des possessions en Touraine. De son mariage avec Marguerite Trousselle ou plutôt Trousseau, fille de messire Pierre Trousseau, chevalier seigneur de Châteaux en Anjou (elle étoit remariée en 1404 à messire Guillaume de Colleville chevalier), il eut un fils, Louis de Chevreuse, chevalier vivant en 1395 et 1396 (*Accords du parlement*). Je pense que Louis mourut avant 1402 et que c'est sa veuve qui étoit cette année tutrice de son fils Jean de Chevreuse (*Trésor de D. Villevieille*). Ce Jean seigneur de Chevreuse chevalier banneret en 1411, étoit en 1417 chambellan du duc de Bourgogne; il a pu être père ou aïeul de Colard de Chevreuse, seigneur et baron de Chevreuse vivant en 1441 qui donna cette terre en 1484 à sa fille Yde, lors de

son mariage avec Antoine de Canteleu. La postérité masculine de notre Pierre se seroit donc éteinte dans la personne de Colard de Chevreuse à la fin du xve siècle.

Les auteurs de l'Histoire des grands Officiers de la couronne n'ont pas mis Pierre de Chevreuse au nombre des descendans de l'ancienne maison de ce nom dont ils donnent la généalogie (t. VIII, p. 197) et ils l'ont omis à dessein puisqu'ils ont cité son nom à propos de l'acquisition de la terre de Chevreuse (voyez ci-dessus p. 80). Il est assez difficile de savoir s'il en étoit issu. Ses armoiries étoient différentes de celles des anciens Chevreuse, mais les armes de cette maison paroissent avoir varié même dans la descendance directe. Ainsi en 1207, 1230, 1245, ces armes étoient une croix cantonnée de 4 aiglons, et en 1304, Anseau seigneur de Chevreuse grand queux et porte oriflamme de France et le dernier mentionné de cette famille dans l'Histoire des grands officiers, portoit d'argent à la croix de gueules cantonnée de 4 lionceaux d'azur. En 1346 Ansel de Chevreuse *écuyer de la vicomté de Paris*, portoit une croix cantonnée de quatre aigles et chargée de 5 meubles qui paroissent être des coquilles (Quittances scellées—Bibl. du Roi); c'étoit sans doute une brisure et cet Ansel étoit assurément de l'ancienne maison de Chevreuse. C'est sans doute de lui que descendoit Simon de Chevreuse, chevalier qui tenoit de Pierre de Chevreuse en 1370 un fief sis à Dampierre. Ce Simon et Ancel qui précèdent auroient à coup sûr dû figurer dans l'Histoire des grands officiers à la généalogie de Chevreuse, et cependant ils ne s'y trouvent pas plus que Pierre et sa descendance. Les différens sceaux que j'ai vus de Pierre de Chevreuse entre 1362 et 1380 représentent un sautoir (peut-être bordé) accompagné de quatre quintefeuilles avec un lambel en chef. Il est difficile de considérer seulement comme une brisure de cadet les différences notables qui existent entre ces armes et celles des anciens Chevreuse. Toutefois il est souvent arrivé que des cadets aient changé complétement les armes de leur famille pour se distinguer de leurs aînés (Caumont-Lausun par exemple); dans ce cas ils en retenoient les couleurs. Or nous ne savons pas si les armes de Pierre de Chevreuse étoient d'argent, d'azur et de gueules comme celles d'Anseau cité plus haut; s'il en étoit ainsi il y auroit beaucoup de raisons pour croire qu'il étoit de la même famille.

GLOSSAIRE

DES MOTS LES PLUS DIFFICILES A ENTENDRE.

Arquimaus, p. 15, alchimistes.

Assert, p. 19, pour *acertes*, certainement.

Bazat, p. 32, c'est Bajazet, sultan des Turcs, qui venoit de gagner la bataille de Nicopolis. Le religieux de Saint-Denis l'appelle de même Bazatus.

Belamary, p. 32, ou Bellemarine. V. Froissart, et la Chronique rimée de Bertrand du Guesclin. On appeloit ainsi au moyen âge le royaume de Fez, alors gouverné par la dynastie des Mérinites, ou Beni-Merin. Le nom de ces rois avoit, au moins chez nos ancêtres, passé à leur royaume.

Bièvre, p. 34, castor.

Blonde, p. 37, Ducange, au mot *blundus*, dit que *blondir* signifioit blanchir le corps au moyen de certains mélanges. S'il ne s'est pas trompé dans cette interprétation, *hostel plus blonde* voudroit dire maison plus propre, mieux tenue.

Chesaulx, p. 30, chesal au singulier, petite habitation ou ferme.

Coquins, p. 13, homme qui cherche dans les fourneaux le secret de l'alchimie ou de la panacée, de *coquere* cuire. (V. *Notice de M. Paris.*)

Corbins, p. 46, corbeaux.

Desplumer, p. 52, ôter de la robe les petites plumes, les petits duvets qui peuvent s'y trouver. Le flatteur, dans les Caractères de *Théophraste, déplume* la robe de celui qu'il adule. Bonet, parlant dans son *Arbre des Batailles* de l'indépendance du Roi de France à l'égard de l'Empereur (feuillet 104, verso), ajoute : *Et si ne dis pas cecy par flatterie, ne pour oster la plume du chaperon au roy de France.* C'est l'expression *desplumer* décomposée.

Drois, p. 62 et ailleurs. Le droit, la jurisprudence en général.

Empron, p. 23, en profit, à la bonne heure, pour en prou.

Estat, — habillement, mode : souvent employé dans ce sens par le Chevalier de la Tour.

Fayne, p. 28, fouine, animal connu, dont la fourrure étoit alors employée dans les vêtemens.

Gast, p. 25, usé, gâté.

Genette, p. 32, sorte de lance courte avec laquelle joûtoient les Arabes; le nom en est resté à l'exercice lui-même. Il y a plusieurs ouvrages écrits en Espagnol sur l'*Exercicio de la gineta*. V. Catal. Gaignat, nos 1336 à 1338.

Giponnier, p. 28. N'est-ce pas *juponnier?* pour dire un mauvais tailleur.

Lendit, p. 17, nom de la célèbre foire de

l'*indict*, à Saint-Denis ; puis, par extension, une foire, un marché en général.

MARCHANDEL, p. 28, *marchandeau*, petit marchand.

MÈS, p. 36, mets : alors synonyme de notre mot *service* (dans le sens de premier, deuxième service d'un dîner).

NOÉ, p. 29, noyé.

PANSART, p. 23, qui a une grosse panse (par suite de bonne chère et d'oisiveté).

PARAGE, p. 27, barnage, noblesse.

PARLE, p. 39, perle.

PONTONNIERS, p. 63, gardiens des ponts.

PREUVES, p. 36. Je crois que c'est une pièce de vaisselle dans laquelle l'écuyer du prince essayoit le mets ou la boisson qu'il lui servoit, c'est-à-dire en prenoit une portion pour prouver qu'elle n'étoit pas empoisonnée. Ordinairement l'essai de la boisson se faisoit dans le couvercle de la coupe.

PRON, p. 28, pour prou, profit.

QUARTUS GALLUS, p. 73, le quatrième coq ou le quatrième Gaulois ; c'est Philippe le Hardi, duc de Bourgogne, quatrième fils du roi Jean.

REIMONDE, p. 20. Ce mot peut vouloir dire *habite ;* de *remanere* pris dans un sens actif.

REMBRE, p. 17, racheter, rembourser, *redimere*. Ce mot se trouve, avec le même sens, dans le chevalier de la Tour.

ROCHESÈCHE, p. 32. Il y a au royaume de Naples un lieu nommé *Roccasecca*, où le roi Louis II gagna une bataille contre Lancelot, le 29 mars 1411. J'ignore si c'est cette localité que Bonet veut désigner ici.

SAUDOIERS, p. 29, soudoyés, soldats.

SOUBTES, p. 29, on trouve dans Roquefort *soustes* massue, bâton. *Soubte* pourroit vouloir dire ici coup de bâton.

SPÈTE, p. 30, attends, *exspecta*.

TEST, p. 22, texte.

TROCIMANT, p. 18, truchement, interprète.

TRON, p. 10, trône.

VIR, p. 26, voir.

ERRATA.

Page 6, ligne 2, *comme très gracieusement dit Origènes*, se rapporte à la phrase précédente. Supprimez le point après *mémoire* et mettez-le après *Origènes*. — P. 9, l. 2, supprimez la virgule après *glorieux*. — P. 13, l. 18, après *tourmenter* une virgule au lieu de deux points. — P. 14, l. 4, point et virgule après *discorde*. — P. 16, l. 15, supprimez la virgule après *utilitez* — P. 29, l. 19, supprimez la virgule après *non plus*. — P. 30, l. 26, *n'alés*, lisez *n'ales* (n'ailles). — P. 36, l. 12, *cun*, lisez *c'un*. — *Ib.*, l. 13, *Del haultesse*, lisez *De l'haultesse*. — P. 45, l. 5, *c'om*, lisez *com* (comme). — P. 54, l. 11, *leve*, lisez *lever*. — P. 57, l. 26, *maiour*, lisez *majour*. — P. 63, l. 12, supprimez la virgule après *ciel*.

